

SORCELLERIE SUR SEINE

L'ODS ORGANISE, LE SAMEDI 13 MARS À 14H30, UNE CAUSERIE
AVEC L'ÉCRIVAIN DANIEL CASTILLE SUR LE THÈME DE LA SORCELLERIE, SON
HISTOIRE, SES LÉGENDES ET SA RÉALITÉ.



CE SERA À PARIS, DANS LE 19 ÈME.

SAVE THE DATE !

Infographie - André Savéant 2010



J'ai le plaisir de vous passer les notes que Daniel Castille m'a remises à la suite de sa conférence du 13 mars dernier, accompagnées de quelques petits souvenirs de ces moments sympathiques passés ensemble.

A bientôt pour de nouvelles aventures, conviviales et érudites !

Philippe Marlin, le 21 mars
2010







Avec l'apparition au 12^e siècle des diverses hérésies dont la plus importante était l'hérésie manichéenne, on aboutit sous le pontificat de Grégoire IX à l'instauration d'un tribunal de l'Inquisition de la perversion hérétique dans l'affaire de la foi. Les premiers inquisiteurs sont recrutés parmi les frères prêcheurs de l'ordre dominicain qui ne relèveront que du Saint-Siège.

Entre 1229 et 1260 ces tribunaux d'exception seront itinérants ou sédentaires.

Si nous reprenons la genèse médiévale de la grande épidémie de sorcellerie, selon les historiens celle-ci commence dans les années 1258-1260 lorsque le pape Alexandre IV ordonne aux inquisiteurs, non seulement de s'intéresser aux hérétiques traditionnels, mais aussi aux sortilèges et divinations ayant saveur d'hérésie. La sorcellerie s'élève alors au rang de crime contre la foi.

C'est sous l'autorité du pape Jean XXII (1316-1334) que la magie cérémonielle fondée sur l'utilisation d'objets divers, de parodie de sacrements, de la familiarité avec les diables enfermés dans des fioles ou des miroirs, va être assimilée à l'hérésie.

La Bulle Super illius specula (1326 ou 27) énonce pour la première fois que les pratiques magiques dérivent de l'invocation des démons et que les personnes qui se livrent à de telles opérations relèvent de l'hérésie et doivent tomber sous le coup de l'Inquisition.

A compter de cette époque, il ressort que les rapports avec les démons n'entrent plus dans le cadre de l'illusion diabolique mais dans le champ des faits réels. C'est sur ce terreau que va se développer le sabbat des sorcières dans les années 1430.

De 1300 à 1330 les procès en sorcellerie sont rares. Les deux-tiers impliquent de hauts personnages du clergé ou de la société laïque.

De 1331 à 1375 on constate une nette diminution des procès.

De 1376 à 1436 le rythme s'accélère, on croit à la secte démoniaque qui participe à un vaste complot contre le chrétienté.

De 1446 à 1499 la sorcellerie populaire passe au premier plan de la répression et l'image



stéréotypée de la sorcière se fixe ainsi que l'idée du complot mondial.

Cette image est achevée dans un passage du *Champion des Dames de Martin le Franc* (1440-42) qui invente le vol des sorcières sur un manche fourchu pour se rendre au sabbat (Muchenbled).

Le vieux fantasme de la Chasse sauvage de la sorcière Hécate ou Diane devient une réalité tangible et démoniaque. Le procédé se démocratise et se féminise. Il est adopté et incorporé par les canonistes dans les collections successives.

Au XI^e siècle, l'évêque Burchard qui changea Diane en Diane-Hérodiade puis en Holda (déesse teutonique) et Dame Habonde reine du domaine nocturne, décrira ce que l'on peu appeler la genèse du sabbat comme une assemblée nocturne présidée par Holda. Les sorcières faisaient cuire et mangeaient la chair des soldats tués sans blessures d'armes, après quoi elles leur

redonnaient vie en remplaçant leur cœur par de la paille ou un morceau de bois. Parfois tout le corps était recomposé en bois recouvert de peau humaine.

Le mythe du sabbat arrive sur le devant de la scène au concile de Bâle vers 1435-1440. Il apparaît pour signifier le culte que pratiquent les sorciers et les sorcières. Il sera aussi appelé synagogue. On y pratiquait l'infanticide et le cannibalisme. Avec le *Fornicarius* de Nider (1435-37) on peut affirmer que la définition du sabbat est achevée.

Nider décrit une secte qui se rassemble la nuit pour commettre de nombreux sacrilèges. On y tuait 13 enfants non baptisés et on faisait des onguents des dépouilles bouillies. Si les adeptes prenaient les morceaux, le chef de la secte se contentait du bouillon.

Vers 1440-42, Martin le Franc va décrire le sabbat en langue vernaculaire ce qui étendra sa diffusion et popularisera le mythe. Les femmes s'envolent au sabbat sur un bouc, un balai ou un bâton enduit d'une graisse spéciale. Les sorcières y adorent le diable et apprennent des sortilèges. Le tout se termine en orgie. Ce ne sera qu'en 1602 avec Boguet que le sabbat s'apparentera à une messe à l'envers.

Après ce court préambule qui laisse quelques explications sur le bord du chemin pour ne pas alourdir le texte et vous faire benoîtement somnoler, nous allons nous intéresser aux éléments essentiels qui sont à l'origine de la chasse aux sorcières.

La démonologie.

« Ce fut un des plus jolis coups de désinformation jamais réussis par le Moyen Age: faire oublier la bénignité intemporelle des petits sorciers, et les remplacer dans l'imaginaire des contemporains par de prétendus suppôts de Satan que personne n'avait jamais rencontrés dans leurs œuvres. Cela consista aussi à diriger contre ces mirages, dans un grand rassemblement de foi agressée, toutes les forces défensives du peuple de Dieu. »

Guy Bechtel, *La sorcière et l'Occident*.

Le Moyen Age était libertin. Les mœurs sexuelles des paysans, des nobles et des clercs reposaient sur un code simple, le mariage et son extra conjugalité à l'intérieur desquels la frontière entre l'amour et la définition ecclésiastique de l'adultère était aussi mince que l'épaisseur de la planche qui séparait les lits de Guillaume et Aélis dans *l'Escouffe* de Jean Renart.

« La drüerie des Deus Amanz » de Marie de France s'apparentait assez facilement dans l'esprit de l'auteur comme dans celui du lecteur à l'adultère et cette reconnaissance implicite du droit à la fornication était la pierre angulaire des romans et autres fabliaux contant l'histoire de couples illégitimes.

L'arrivée de ces récits va étendre la notion d'adultère ou de fornication aux gens du peuple. Si le cadre aristocratique relève plus de la courtoisie romanesque altérée parfois de récits où tout est suggéré fortement, le fabliau, issu des récits vernaculaires, va s'intéresser, avec verve et jusqu'à l'obsession, à la sexualité de ses personnages. Le fabliau va devenir la marque distinctive d'un genre littéraire nouveau, populaire. Nous sommes donc loin des écrits d'Ovide sur lesquels reposait la science amoureuse des clercs, cependant il existe au moins dix-sept manuscrits de cet auteur qui contiennent les poèmes érotiques dans leur version ancienne. Ces textes étaient étudiés dans les écoles et leur étude fut souvent accompagnée d'accessi ou commentaires introductifs. Ainsi certains de ces textes sont des enseignements sur l'art amoureux qui s'adressent aussi bien aux garçons qu'aux filles.

L'Eglise est, elle aussi, partagée dans ce domaine sensible qu'est l'amour charnel. Un André le Chapelain ira jusqu'à déclarer, à l'instar d'un Pierre le Chantre, qu'un clerc doit être préféré comme amant à un laïc parce que ses grandes connaissances et son expérience

des Ecritures le rendent plus prudent et plus sage et qu'instruit de cet art d'aimer la femme, il est plus prudent et plus savant dans la pratique de celui-ci. Cet art d'aimer était enseigné dans les écoles ecclésiastiques comme un art n'appartenant ni aux arts libéraux ni aux autres arts, qu'on classait dans un domaine réservé mais acceptable, comme l'astronomie ou la nécromancie.

La rigueur sexuelle est cependant de mise à l'intérieur de cette permissivité, puisqu'on exclut de l'art d'aimer les pratiques contre nature ou les liaisons interdites. Il y aura, bien entendu quelques textes (Robert de Courson) dans lesquels la copulation redevient divine.

Les récits de fornication ou d'adultère, chez les nobles, les paysans ou chez les clercs suggèrent qu'au XII^e siècle on était fort préoccupé de ce que nous pourrions appeler la sociologie de l'amour charnel.

Il ne faut jamais cependant perdre de vue que si la lettre tue et si l'esprit vivifie, formule apostolique déterminante pour Augustin, ce n'est pas le spirituel qui paraît d'abord chez Hugues de Saint-Victor, mais l'animalité, c'est à dire l'amour charnel sous toutes ses formes. Il y aura donc, tout au long du Moyen Age, une opposition entre les théologiens, les canonistes, les médecins, et les clercs dans les différents domaines touchant de près ou de loin à la sexualité. Entre la fonction première de la sexualité prônée par les ecclésiastiques et le langage vernaculaire des laïcs, l'amour charnel va s'acheminer lentement vers une représentation écrite, déjà verbale, plus crue et plus parlante. Avec l'arrivée des sources arabes dans la seconde moitié du XII^e siècle, l'art d'aimer laissera les derniers porte-parole de la conception augustinienne de la sexualité sur la brèche. Pierre le Chantre et son école vont tenter d'ignorer ce nouvel art et, avec d'autres théologiens, tenteront de mener bataille contre ces nouveaux clercs hérétiques qui professent des idées hétérodoxes (Amaury de Bène, David de Dinant). Un concile convoqué à Paris en 1210 condamnera ces nouvelles tendances doctrinales, on y brûlera les ouvrages de Dinant et les livres d'Aristote seront mis à l'index. On ne pouvait pas accepter que certains clercs affirment que la fornication ou l'adultère, « commis par charité » ou « sous l'emprise du Saint Esprit » n'étaient pas péchés.

Chez les Grands du royaume, le mariage était bien souvent affaire de lignage, mais l'endogamie était courante (Capétiens) et l'Eglise était très consciente de cette pratique, sans pouvoir appliquer et imposer l'exogamie totale (degré de consanguinité). L'exemple venant de haut, le manant, à sa façon, cruelle et amusante, pratiquera cet art d'aimer avec les débordements que l'on sait, mais avait-il vraiment attendu cet exemple pour pratiquer les vieux rites ancestraux où les fêtes en l'honneur de la fertilité permettaient bien des pratiques « honteuses » ?

Cette lutte interne qui perturbera bien plus qu'on ne le croie le lecteur de ces récits sans cesse remis en cause, mènera, après de multiples détours philosophico-anatomiques à la chasse aux sorcières. Au fil des siècles va s'amorcer un mouvement d'assimilation des croyances populaires par les clercs, puis un mouvement de « folklorisation » va suivre pour déboucher bien vite sur un dernier mouvement, celui de l'exclusion. L'élimination de la culture païenne sera progressive et non violente. L'Eglise tentera de fondre cette culture populaire issue de la nuit des temps dans une culture commune; puis cette culture païenne sera tolérée à un niveau inférieur de la connaissance du monde par la différenciation qui sera faite entre la culture savante et écrite des clercs et la culture populaire; à un troisième stade la culture populaire sera niée en tant que culture propre et deviendra du fait d'une impossible pénétration une contre-culture à caractère diabolique et non divine (J.Cl. Bologne, Du flambeau au bûcher. Magie et superstition au Moyen Age.1993).

Le Malleus Maleficarum, dont nous parlerons, précise les punitions à infliger aux prévenus. La punition de la superstition nuisible, dit le *Malleus*, a bien des formes ; par exemple si la

faute est notoire, que l'on refuse l'Eucharistie ; si elle est occulte que l'on impose une pénitence de quarante jours ; s'il s'agit d'un clerc, qu'on le dépose et l'enferme dans un monastère ; s'il est laïc, qu'on l'excommunie. On le voit, les peines étaient légères.

Dans la loi civile, on doit savoir que tous ceux que les gens appellent sorciers et qui se disent initiés à quelque art de la divination sont passibles de la peine capitale. La divination n'est permise à personne, sous peine de décapitation. La sorcière profite d'une certaine clémence de par sa nature féminine, elle échappe aux crocs de fer qui déchirent le corps pour n'être que brûlée après la torture.

La démonologie repose aussi sur les textes augustiniens qui voyaient dans le christianisme de nombreuses survivances païennes qu'il fallait éradiquer. Il n'était encore pas question de diableries mais de démonologie ou intervention dans les affaires des hommes de démons divers. Cette idée venait de la superstition romaine (superstition ou forme pervertie de la religion). Saint Augustin fut le grand théoricien de la superstition et pour lui celle-ci est une survivance de croyances et de pratiques que l'arrivée du christianisme a, en principe, abolies. Ces croyances et ces pratiques sont comparables à l'idolâtrie qui induit l'adoration d'une idole assimilée à l'homme, au diable à un élément de la Nature, etc. L'idée dégagée par saint Augustin sera que la superstition et la démonologie s'apparentent in fine.

En 1336, après les différentes affaires de poisons et d'hérésie, le pape Jean XXII inclura la sorcellerie dans le crime d'hérésie.

Lorsque l'Eglise va s'occuper plus sérieusement de la sorcellerie, elle donnera à celle-ci une dimension métaphysique nouvelle et parfois hallucinante. Les inquisiteurs vont compliquer à dessein, ou faute de mieux, la sorcellerie rurale au point que même les paysans y perdront... leur peu de bas latin. Ceux qui nieront l'existence du diable seront taxés d'hérésie puisque de ce fait ils nieront l'existence de Dieu.

Le Malleus Maleficarum.

Comment parler de cet ouvrage fait de récits divers, une somme démonologique aux vérités parfois surprenantes, un dossier de mentalité, un imaginaire d'angoisse fondamentale, écrit sous la plume d'un inquisiteur manœuvrier, nommé Henry Institoris ? (A. Danet dans son introduction au *Malleus Maleficarum* paru chez Plon en 1973).

Paradoxalement, le *Malleus* a peut-être contribué à faire des procès de sorcellerie des procès civils et non plus seulement religieux, jusqu'à ce que la révolution mentale finisse par remettre aux médecins les ensorcelés et les sorciers malades, les juges ne gardant pour leur compte que les empoisonnements et autres crimes caractérisés (J. Hansen et R. Mandrou).

Le *Malleus Maleficarum* se décline en trois parties.

La première a la rigueur d'une théorie démonstrative du maléfice exercé par les sorcières. Cette partie théorique s'appuie sur la Bible et les écrits patristiques qui servent d'autorité, ainsi que sur les textes des grands théologiens médiévaux.

La seconde partie évoque le vécu maléfique des sorcières et des victimes. Cette seconde partie se décompose en deux grandes questions : à qui peut nuire le sorcier ; comment se défendre face aux ensorcellements.

La troisième partie se veut être un code criminel à l'usage des Inquisiteurs. Elle traite essentiellement de la conduite des procès de sorcellerie, de la compétence juridique, le déroulement des procès et des sentences.

Le Malleus Maleficarum est donc une compilation de récits plus ou moins légendaires, rapportés par la vox populi ou le vent du temps. Il collectionne les récits des légendiers et des collectionneurs d'histoires édifiantes et celui qui émerge du lot, c'est Jean Nider, dominicain mort en 1438. S'il ne peut prétendre au titre de maître à penser du *Malleus*, il en est cependant le fil directeur. Nider est une source inépuisable « d'exemplum » à l'édification des fidèles. La théorie démonologique, sous sa plume, est là pour frapper l'imaginaire collectif. Ce n'est plus un traité scolastique tel que l'entendaient les Pères de l'Eglise, mais une véritable évocation du peuple angélique bon ou mauvais. On peut parler d'angélologie moyenâgeuse revue et corrigée par les nouveaux maîtres-imagiers.

A la lecture du *Malleus Maleficarum*, on s'aperçoit bien vite que les cibles des inquisiteurs seront les femmes complices de Satan dans son œuvre qui est la subversion du monde. Ces femmes vivent cette complicité avant tout dans une sexualité débridée, une frénésie sexuelle infernale. Et cette concupiscence dangereuse pour l'homme ne se trouve pas, comme on le croit au sein du sabbat, là où la femme ne nuit pas vraiment, mais dans la vie courante, là où l'Inquisition doit mener son combat. Il faut la repérer et la mettre hors d'état de nuire ou de se propager. Il faut torturer la femme soupçonnée car l'incubation ne s'avoue pas sans peine. Il ne faut pas hésiter à employer tous les moyens pour obtenir l'aveu, car de toute façon la sorcière est irrécupérable.

L'embarras des démonologues à faire reconnaître la sorcière comme un instrument diabolique sera au cœur de leurs réflexions sur la sorcellerie. Les arguments seront souvent difficilement recevables, mais alors on opposera le principe du doute et plus encore la foi. Il existe un double langage dans le texte du *Malleus Maleficarum*, celui de l'Eglise et celui de la déraison. Les textes sont approuvés lorsqu'ils abondent dans le sens voulu, même les plus scabreux, déniés lorsqu'ils s'opposent vigoureusement à la démonstration du phénomène diabolique, c'est le cas du fameux *canon Episcopi* dans lequel il est écrit :

« Celui qui croit qu'une créature peut être changée en meilleure ou en pire, ou transformée en une autre espèce ou ressemblance par quelqu'un d'autre que le Créateur de toutes choses, celui-là est pire qu'un païen ou un infidèle. ». Ce qui implique que celui qui affirme que le sorcier existe réellement est hérétique car il ne peut pas être l'œuvre du Créateur et s'il y en avait, ce ne pourrait être que par le biais des artifices du démon.

Et paradoxalement, affirmer que la sorcellerie est l'œuvre des démons ramène aux mêmes conclusions, cela ne peut se faire. S'il y avait maléfice sur le monde, ce serait l'œuvre du diable et non de Dieu, les maléfices n'étant qu'artifices du diable, les démons n'ont donc pas les pouvoirs du Créateur. Ce qui implique que le maléfice est purement imaginaire bien que la présence du diable aux côtés de la sorcière soit, elle, bien réelle. Il va falloir aux rédacteurs du *Malleus Maleficarum* jongler avec ces tours de passe-passe de la pensée démonologique. *Le Malleus Maleficarum* est une œuvre misogyne. Les rédacteurs se sont posés la question de savoir pourquoi la femme est plus engagée dans la superstition que l'homme. A cela les rédacteurs mettent en avant plusieurs points particuliers que l'on relève chez la femme : la femme est par nature plus crédule et donc est une proie facile pour le démon. Elle est plus impressionnable et donc prête à recevoir les révélations des esprits séparés. Elle est bavarde et ce qu'elle apprend des arts magiques, elle ne peut s'empêcher de le faire savoir aux autres. Elle est de caractère faible et donc si quelqu'un se joue d'elle elle cherchera à se venger en utilisant les maléfices. Elle est déficiente dans sa force d'âme et de corps ce qui fait qu'elle songe davantage à ensorceler ceux qu'elle déteste. Pour ce qui est de l'intelligence et de la compréhension des choses spirituelles, elle semble d'une nature différente de celle des hommes ; c'est un fait appuyé par l'autorité et la raison. La femme est presque une enfant par la légèreté de la pensée. Elle est bien plus charnelle que l'homme et en cela elle est un être vivant imparfait. Par nature elle a une foi plus faible (femina : étymologie de « fe » et « minus » selon Isidore dans Origine XI-2). Donc une mauvaise

femme, qui par nature doute plus vite dans la foi, plus vite abjure la foi, ce qui est fondamental chez une sorcière. Parce que toute malice n'est rien à côté de la malice d'une femme rejetée par celui qu'elle aime.

Et le *Malleus Maleficarum* de conclure solennellement :

« Réellement, la cause principale qui contribue à la multiplication des sorcières, c'est ce duel pénible entre les femmes mariées et non mariées et les hommes. »

Conclusion : la sorcellerie provient de la passion charnelle des femmes insatiables. Pour satisfaire leur passion, elles folâtraient avec les démons. Il n'y a rien d'étonnant à ce que parmi les sorciers il y ait plus de femmes que d'hommes et en conséquence on appelle cette hérésie non des sorciers, mais des sorcières car le nom se prend du plus important.

La peur de la castration oblige les rédacteurs du *Malleus Maleficarum* à se poser la question suivante : « Les sorcières, par la puissance du démon, peuvent-elles vraiment et réellement enlever le membre viril ou seulement en donner l'impression illusoire ? »

Les démons peuvent faire plus que de tuer les hommes ou de les déplacer dans l'espace. Ils peuvent enlever le membre viril vraiment et réellement (histoire de Job et de Tobie). Les textes disent que, avec la permission de Dieu, les mauvais anges peuvent « maléficier » contre la puissance génitale cause de la première corruption (Adam et Eve). Ils peuvent aller jusqu'à l'ablation dudit membre.

Ce que les hommes peuvent faire (ablation médicale), les mauvais anges le peuvent également, mais invisiblement. Saint Augustin affirme le contraire. Pourtant personne ne doute que certaines sorcières soient capables de choses étonnantes autour des organes virils. Cependant, cette ablation peut se révéler vraie ou illusoire et en ce dernier cas l'illusion peut être totale, à faire croire à la disparition réelle du membre.

Nous voyons ici encore cette ambiguïté des rédacteurs du *Malleus Maleficarum* qui ne s'opposent pas vraiment aux écrits du *canon Episcopi* ou aux textes des Pères de l'Eglise, mais qui jongle entre le réel et l'imaginaire puisés dans les récits rapportés. Ainsi le diable peut tromper les hommes par une opération naturelle, pour que le visible leur soit invisible, le tangible leur soit intangible, l'audible leur soit inaudible, etc. Le diable peut interposer, dans l'acte génital, un autre corps de même apparence qui trompe la vue de celui qui touche le corps réel, si bien qu'il constate que ce corps est plat, sans organe génital masculin ou féminin (mais plus souvent féminin). Les démons sont tout aussi capables d'influencer l'esprit de façon que celui-ci croie vrai ce qui n'est qu'une illusion.

Les sorcières peuvent-elles par un sort changer des hommes en formes de bêtes ? *Le canon Episcopi* soutient que non, le croire fait l'homme un infidèle pire qu'un païen. Saint Thomas dit non aussi mais argumente ainsi : cette forme de bête que l'on voit, il faut qu'elle soit quelque part, mais d'après le canon cette bête n'existe pas dans la réalité, elle n'existe pas non plus dans ce qui est vu, deux formes substantielles ne pouvant coexister (ex : femme/bête). La forme de bête n'étant nulle part, l'illusion elle-même ne peut exister. Saint Augustin affirme que les transformations d'hommes en bêtes sont faites à l'aide d'artifices diaboliques ; elles ne sont pas effectives mais apparentes. D'une manière scolastique on peut dire que le diable peut tromper l'imagination des hommes au point qu'un homme peut paraître un animal (légende de Circé qui changea les compagnons d'Ulysse en porcs). Le diable a donc le pouvoir de troubler les sens de l'homme et d'exciter son imagination.

La grande question qui se posait aux rédacteurs du *Malleus* ainsi qu'aux différents juges était de savoir comment les sorcières pouvaient se transporter d'un endroit à un autre, sans faire entrer dans le débat le principe imaginatif.

Le transport corporel fait difficulté car admettre son existence réelle oblige à s'opposer au *canon Episcopi* qui dit : « On peut admettre que certaines femmes infâmes, perverties par

Satan et séduites par les illusions et les fantômes du diable croient (et disent) s'en aller la nuit, avec Diane (déesse des païens) ou Hérodiade et une multitude de femmes, chevauchant certaines bêtes, parcourant de longs espaces dans le silence de la nuit et obéissant (à cette déesse) comme à leur maîtresse.

Leurs transports étant purement fantasmatiques, de même elles se feraient illusion sur les torts qu'elles causent. »

Le Malleus Maleficarum ne l'entend pas de cette oreille il maintient que ces sorcières peuvent être transportée corporellement et on peut le montrer de diverses façons. En effet, Guillaume de Paris, dans la première partie de son traité de l'Univers dit que les substitutions d'enfants peuvent se faire dans la mesure où Dieu le permettant, le démon peut ou tenir la place de l'enfant ou faire la translation.

Le *Malleus* nomment ensuite les magiciens, appelé dans le langage usuel nécromants, qui sont souvent transportés dans les airs par les démons, jusqu'en des terres lointaines.

Et, pour parler selon la crainte de Dieu, dit le *Malleus*, est-ce que le diable n'a pas enlevé notre Sauveur, ne l'a-t-il pas conduit et placé de-ci, de-là, comme l'Évangile l'atteste (Matthieu 4-1.11)?

Quant au mode de transport, il est celui-ci : les sorcières, sur l'instruction du diable, font un onguent avec le corps des enfants, surtout de ceux tués par elles avant le baptême ; elles enduisent de cet onguent une chaise ou un morceau de bois. Aussitôt elles s'élèvent dans les airs, soit de jour, soit de nuit, soit visiblement, soit invisiblement ; le diable peut en effet effacer un corps en interposant un autre objet. A la vérité, ajoute le *Malleus*, c'est par le moyen de cet onguent que le démon opère la plupart du temps ; cependant il semble avoir plusieurs fois effectué les mêmes transports sans cela. Parfois il transporte les sorcières sur des animaux qui ne sont pas des animaux, mais des démons sous ces formes, ou même elles se transportent sans aucune aide extérieure, simplement par la puissance du diable opérant visiblement.

Comment les sorcières se livrent aux démons incubes ?

Le Malleus Maleficarum nous dit qu'il y a tout d'abord six choses à voir :

- pour ce qui est du démon et du corps assumé par lui, de quelle matière est-il formé ?
- pour ce qui est de l'acte lui-même, est-ce qu'il y a toujours infusion de semence reçue de l'autre ?

- pour ce qui est du temps et du lieu, est-ce qu'un temps est meilleur qu'un autre pour cette pratique ?

Est-ce que la chose se passe visiblement pour la femme visitée, et est-ce que seules les femmes nées de tels commerces sont fréquentées par les démons ?

Est-ce que cela arrive à celles qui ont été offertes aux démons par les sages-femmes au moment de l'accouchement ?

- est-ce qu'en pareils actes le plaisir vénérien est plus intense ou moins intense ?

A la première question, les auteurs du *Malleus* s'en tirent, comme souvent, par une pirouette démonologique. Le démon assume bien un corps aérien mais qui, d'une certaine manière, est terrestre. C'est le principe de condensation. Le démon condense les vapeurs lourdes qui montent de la terre ; par un mouvement il leur donne unité et figure et les habite assez pour leur donner une apparence humaine.

Pour la seconde question, si l'on n'a aucun renseignement fiable quant à l'acte charnel que la sorcière est supposée avoir avec le démon, avant les années 1400 environ, les démonologues savent, depuis qu'ils exercent et qui ressort du témoignage vécu des sorcières elles-mêmes, que les sorcières ne subissent pas l'acte, mais se soumettent

volontairement à celui-ci. Elles se livrent à ces turpitudes pour accroître leur nombre. C'est encore, ici, l'expérience personnelle de l'inquisiteur qui doit primer sur les textes.

A la question de savoir si ceux qui naissent de ces unions sont plus puissants que les autres hommes, il faut répondre : oui. Les démons prennent la semence d'hommes choisis par eux pour leurs qualités ; ils ensemencent des femmes choisies pour être les plus aptes à procréer ; ils oeuvrent sous la constellation la plus favorable à cet effet ; enfin ils savent quelles complexions donner aux nouveaux nés pour les adapter à leurs œuvres.

Le démon n'est pas idiot, si la sorcière est vieille et stérile, il utilisera un autre moyen.

Quand il opère, il observe le temps et les constellations. Ce sont les temps les plus sacrés de l'année : Noël, Pâques, Pentecôte, etc. afin que le sacrilège en soit plus important.

Enfin, par expérience, les rédacteurs du *Malleus* savent que le démon incube opère toujours visiblement et il ne lui est pas nécessaire de s'approcher invisiblement de la sorcière puisqu'il existe un pacte entre eux. Le spectateur lui ne peut pas voir le démon incube, mais seulement ses effets sur la sorcière. Il ne voit que la sorcière couchée sur le dos, dans les champs ou les forêts, nue jusqu'au dessus du nombril, en position pour cette turpitude. Elle agite les jambes et les cuisses, le démon incube étant en action, mais invisible au regard des spectateurs. Parfois cependant ceux-ci peuvent observer, à la fin de l'acte, comme une vapeur très noire de la longueur d'un homme qui s'élève au-dessus de la sorcière, mais cette observation est rare, le démon incube étant de nature prudent.

Il est sûr que ceci est arrivé. Parfois même sous les yeux du mari, des démons incubes, qu'ils ne prenaient pas pour des démons mais pour des hommes, ont fait ces choses avec leurs épouses. Voilà comment un mari bafoué qui surprenait son épouse et l'amant de celle-ci en plein acte charnel pouvait se venger de l'infidèle. Il lui suffisait d'ajouter que bien qu'ayant sorti son arme pour se venger de l'affront, il n'est pas arrivé à transpercer cet « homme » qui se rendait immédiatement invisible. La preuve du maléfice était donc évidente.

La suite du *Malleus* offre toute une série de remèdes aux différents maléfices, aux orages de grêles, aux bêtes ensorcelées, en passant par l'amour fou ou la haine la plus tenace, à l'impuissance génitale, à la transformation en bête, etc. qu'il n'y a pas lieu de rapporter ici. De même le *Malleus* donne les nombreuses instructions de la façon de procéder au jugement d'une sorcière que le lecteur pourra retrouver dans l'ouvrage cité.

De l'existence des sorcières

Le XV^e siècle reste une énigme pour l'anthropologue. Comment une société est-elle arrivée à croire à une réelle épidémie de sorcellerie et lancer l'Inquisition contre les sorcières. Nous pourrions avancer à cette question la réponse d'un obscur mouvement de revanche masculine sur une culture indo-européenne de matriarcat véhiculé par un folklore dans lequel sévissaient les femmes maléfiques, castratrices et porteuses du feu de la passion charnelle, mais cette explication apparaît bien vite comme insuffisante, car, comme nous le verrons par la suite, des préoccupations bien plus personnelles se mêleront souvent aux actes des procès.

Les auteurs du *Malleus Maleficarum* souligneront ainsi qu'il y a comme un défaut dans la formation de la première femme, puisqu'elle a été faite d'une côte courbe, c'est-à-dire d'un côté de la poitrine, tordue et comme opposée à l'homme. Il découle ainsi de ce défaut, que comme un vivant imparfait, elle déçoit toujours.

Afin de prouver l'existence des sorcières, Institoris et Sprenger vont habilement détourner le *Canon Episcopi* et sa formulation de base qui affirme que celui qui croit qu'une créature peut être changée en meilleure ou en pire, ou transformée en une autre espèce ou ressemblance par quelque autre que le Créateur de toutes choses, celui-là est pire qu'un païen ou un infidèle. Rapporter de telles choses au compte des sorciers ou des sorcières est donc hérétique. Nos deux dominicains vont donc s'efforcer à démontrer que le *Canon Episcopi* renferme de nombreuses erreurs et que seul le jugement peut éclairer les réalités illusoires et imaginaires concernant les sorcières. Ils vont donc démontrer l'existence du pacte passé entre le diable et la sorcière ou le sorcier, et pour ce faire vont s'appuyer sur l'empêchement charnel dans le mariage à la suite d'un sortilège. Non seulement ils s'appuient sur les textes d'autorités religieuses reconnues comme saint Thomas, mais ils citent aussi les lois civiles comme la Somme sur les IX livres du code justinien, où il est écrit, entre autres, qu'on doit savoir que tous ceux que les gens appellent sorciers et qui se disent initiés à quelque art de la divination sont passibles de la peine capitale ou encore que dans l'interrogatoire on devra les soumettre à la question; nonobstant aucune dignité.

Institoris et Sprenger conclurent à l'existence des sorciers qui, avec l'aide des démons à qui ils sont liés par un pacte, et avec la permission de Dieu qui explique ce que le Canon réfute, ont le pouvoir de causer des effets maléfiques réels. Mais prudents, les deux inquisiteurs ajoutent que cela n'exclue cependant pas que par des moyens prestigieux ils puissent susciter des visions et illusions fantasmatiques.

Il faut donc procéder à une saine lecture du *Canon Episcopi* en disant que le moyen employé est, certes, fantasmatique, mais que les extrêmes sont réels. Pour cela il faut reconnaître que la femme collabore avec le diable réellement et corporellement. L'imagination, telle que décrite dans le *Canon*, ne peut agir ni participer à l'action du démon que sur la base d'un pacte par lequel la sorcière se livre toute entière au démon, vraiment et réellement, et non seulement en fantaisie ou en imagination.

Pour couper court aux détracteurs, les deux inquisiteurs citeront Bernard de Parme (*Glose sur les décrétales*) qui dit que quelqu'un est censé manifestement surpris en délit d'hérésie de trois manières : par l'évidence du fait, quand il prêche publiquement l'hérésie. Or, disent les deux inquisiteurs, ceux qui nient la réalité des sorcières prenant témérairement positions contre les déclarations précédentes, qui prêchent publiquement que les sorcières n'existent pas, ou qu'elles ne peuvent aucunement nuire aux hommes rentrent dans la catégorie hérétique en tant que manifestement surpris en délit. On doit avertir les prédicants, combien il est grave de prêcher par ignorance du droit divin. Une erreur de pensée ne rend pas forcément hérétique, un entêtement, si.

Il ressort donc, de l'analyse des deux inquisiteurs que les sorcières existent et que ceux qui nient leur existence entre dans le cadre de l'hérésie et qu'ils doivent être poursuivis.

La forme de serment sacrilège, ou pacte, varie selon le degré d'importance de la sorcière. Je ne retiendrai que la forme de celles qui ont coutume, comme le souligne les deux inquisiteurs, de dépecer et dévorer les enfants. C'est la plus importante espèce en sorcellerie. Elles visent à d'innombrables autres maux. Elles soulèvent les tempêtes, elles provoquent la stérilité chez les hommes et les bêtes. Les enfants qu'elles ne dévorent pas, elles les offrent au démon ou elles les tuent autrement. Elles peuvent se transporter d'un endroit à un autre à travers les airs, soit en corps soit en esprit. Elles peuvent changer le cœur des juges et des magistrats de manière à ce qu'ils ne puissent leur nuire, c'est pourquoi le juge devra éviter le premier regard de la sorcière sur lui. Dans les tortures, elles peuvent se doter elles-mêmes et doter les autres de taciturnité. Elles peuvent déclencher des tremblements dans les mains ou les âmes de ceux qui viennent l'arrêter, d'où il faut se saisir rapidement de la sorcière et la soulever de terre afin qu'elle perde ses pouvoirs. Elles peuvent voir des choses absentes comme si elles étaient présentes. Elles peuvent changer le

cœur des hommes pour un amour ou une haine désordonnés. Elles peuvent détruire ce qu'elles veulent par la foudre, même les hommes et les bêtes. Elles peuvent rendre stérile, rendre l'amour conjugal impossible. Elles peuvent provoquer l'avortement¹. Elles peuvent ensorceler les hommes et les animaux par un simple regard. Elles vouent leurs propres enfants au démon. Ces sorcières si particulières peuvent donc déclencher des fléaux que les autres sorcières ne peuvent que partiellement provoquer. Mais toutes se livrent aux turpitudes charnelles.

Quant à la manière de faire serment, elle est double. L'une ressemble au vœu solennel, l'autre, privée, qui est faite au diable à l'écart et à n'importe quelle heure. La première a lieu au sabbat, à une date précise. Là elles voient le démon sous la forme d'un homme. Elles abjurent alors leur foi chrétienne, renie la religion, le culte de la Vierge Marie et ne vénèrent plus les sacrements.

Il devient évident pour tous que le diable a besoin d'un intermédiaire pour se manifester, et qui donc mieux que la femme peut servir de courroie de transmission, elle qui fut créée imparfaite. Tout un vocabulaire prend alors forme.

C'est ainsi que le mot –sort- sera employé dans le sens d'effet magique, néfaste et résultant d'une opération de sorcellerie.

Le maléfice désignera un sortilège malfaisant et le faiseur de sortilège sera également soupçonné de pratiquer l'illusion, l'invisibilité et l'invocation des démons.

L'enchantement devient un phénomène surnaturel produit par les incantations et les formules magiques.

La ligature est un sortilège qui lie les objets entre eux et par lequel on suspend une fonction du corps de la victime.

Deux catégories de personnages se livrent à ces activités démoniaques :

-Le magicien lettré, appelé nigromancien ou invocateur des démons.

-Le sorcier ou la sorcière, de souche populaire à la culture essentiellement orale.

SPRENGER, INSTITORIS, BODIN, BOGUET et les autres

En 1486 deux dominicains et inquisiteurs de Rhénanie, Jacques Sprenger et Henri Institoris, font paraître à Strasbourg le *Malleus Maleficarum* ou *Marteau des sorcières*, un in-folio qui connaîtra dès sa sortie un immense succès tant à Paris qu'à Lyon. Il va vite devenir le manuel obligé de tous ceux qui auront à instruire des procès de sorcellerie.

Le terme - marteau – qui appartient au langage inquisitorial, désignait les inquisiteurs eux-mêmes avant de désigner l'ouvrage.

Pour Michelet, ce sera le « manuel de la sottise » (cité par Sophie Houdard. Les sciences du diable).

Les premiers ennemis de Sprenger et Institoris sont les prédicateurs ignares qui mettent en doute l'existence même de la sorcellerie. Pour les réduire au silence il suffira de démontrer, et ce sera pratique courante dans l'instruction des procès, que leur incrédulité montre bien qu'ils sont eux-mêmes les victimes de cette secte de femmes diaboliques qui sait retourner l'esprit des gens. Ceci étant posé, il devient évident que les ecclésiastiques et les juges en charge de l'éradication de ces sorcières ne sont pas à l'abri, eux-mêmes, des maléfices aussi vont-ils se munir lors des instructions (et des arrestations) des rites conservés et vénérés par l'Eglise.

¹ On accusa les sages-femmes d'être des suppôts de satan.

Cependant une seconde idée principale se dégage de la pensée des auteurs, celle que le diable ne peut cependant rien changer à l'ordre du monde, qu'il ne produit que des simulacres.

Dans les petits récits colportés on trouve de nombreux conseils sur la sorcellerie et sa « vérité ».

« Enfin, que faut-il penser de ces sorcières qui, par ce moyen (l'ablation du sexe mâle) collectionnent parfois des membres virils en grand nombre et s'en vont les déposer dans des nids d'oiseaux ou les enferment dans des boîtes, où ils continuent de remuer comme des membres vivants, mangeant de l'avoine ou autre chose, comme d'aucuns les ont vus et comme l'opinion le rapporte. Il faut dire que tout cela relève de l'action et de l'illusion diaboliques. Les sens des témoins ont été trompés de la manière déjà dite. » (M.M p 363).

Les auteurs du *Malleus* intensifient naturellement les rumeurs (dont Bodin disait qu'elles étaient suffisantes pour procéder à la torture et extorquer les aveux) tout en déclarant qu'il ne s'agit ici que de tromperies artificieuses. Si cela existe ce n'est que dans l'imagination des témoins, mais la déposition n'en est pas moins retenue et va à charge du procès ou des enquêtes. Il est des arguments qui peuvent donc être retenus afin d'éradiquer les « dévoreuses d'enfants », les « castratrices », et si l'on ne peut pas prouver la justesse de ces arguments, c'est que le diable nous en empêche. Le raisonnement est simple et le « Marteau des sorcières » se révélera être un langage de l'inquiétude, de cette inquiétude qu'a l'Eglise devant la conduite privée et secrète des individus qu'Elle ne peut pas contrôler. L'Eglise règle les relations avec le surnaturel ; le malheur et le maléfice sont donc les conséquences directes du péché et la femme se retrouve au premier plan, véritable sorcière qui s'efforce de détruire l'édifice des fidèles.

Il convient, à cet endroit de notre propos de signaler que nous n'aborderons pas, afin d'éviter toute dérive interprétative, les relations existantes entre la possession (satanisme) et la Réforme ou la contre-Réforme. Ce que nous pouvons cependant souligner c'est que la Réforme, qu'elle soit du fait des protestants ou des catholiques, ne fut pas autre chose que la christianisation d'une masse encore en partie païenne, engluée dans son lot de superstitions ou dans un christianisme grossier ou paganisé (Ph. Ariès, *Religion populaire et réformes religieuses*. 1975).

Jean Bodin

Jean Bodin va s'intéresser aux phénomènes diaboliques en 1578 lorsqu'il recevra du roi la charge de procureur au bailliage et siège présidentiel de Laon et qu'il analysera le procès de Jeanne Harvillier, sorcière de son état. Cette affaire constitue pour lui, puisque les aveux « sans contrainte » de la sorcière le ratifie, un cas avéré de sorcellerie. Il croit à la véracité du récit du fait de la spontanéité des aveux. Pour autant, il ne croit pas à la sorcellerie telle qu'on la décrit habituellement, il croit à quelque chose de plus occulte, qu'il existerait une sorte d'alliance, voire de connivence, entre les démons et les anges. La sorcellerie, pour Bodin, est un des signes visibles de l'existence réelle de cette connivence. Bodin croyait en outre que le diable avait le pouvoir de changer les natures. Si tous les hérésiologues pensèrent que l'histoire de Nabuchodonosor transformé en animal était une invention, une illusion de l'esprit, seul Bodin soutenait que le roi avait bel et bien été transformé en bœuf (par autorisation de Dieu) et qu'après sept années passées sous cette forme, il reprit figure humaine.

Il va déplacer, comme beaucoup d'érudits de son époque, le champ des investigations concernant la démonologie. Il va passer du terrain inquisitorial à l'occulte, à l'inconnaissable, l'inexplicable (herméneutique).

Juriste il va, au travers de son œuvre (de la Démonologie des sorciers), entrer dans un monde duel, un monde de correspondances dans lequel ne sont pas exclus les faits inexplicables. Il ouvre la voie vers une étude qui opposera l'hermétisme et la raison sur fond d'occultisme.

Quoiqu'il en dise, Bodin restera toujours un démonologue tourné vers l'occultisme. Cette passion l'opposera à Jean Wier, médecin du duc de Clèves, qui va réfuter la notion de démon dans son livre *Histoires, disputes et discours des illusions et impostures du diable* (1563). Ce médecin va tenter d'expliquer que les phénomènes occultes de la nature n'ont aucun lien avec le Malin, qu'il existe une explication naturelle à donner aux phénomènes rattachés à la démonologie.

Bodin va donc suspecter Wier d'être une sorte de faux clerc que le diable a enrôlé et que la science dont il fait montre, Wier la tient du diable lui-même. Il va dénoncer ce naturaliste qui se ridiculise à « mesurer les choses naturelles aux choses surnaturelles. »

Si Jean Wier ne croit pas au malin, il établira cependant la hiérarchie démoniaque qui fera référence au cour des siècles avec ses 72 princes qui commandent à 7405 900 diables lancés à la conquête du monde.

Bodin n'en restera pas là, il s'attaquera aux « mages », de Bacon à Ficin, même Pic de la Mirandole se verra accusé de dissimuler, derrière la science de la nature, les arcanes de la « diabolologie ».

Mais de tous les livres damnables, le plus dangereux pour Bodin est le *De occulta philosophia* de C. Agrippa, le maître de l'art diabolique selon ses propres mots. Pour Bodin, le mage Agrippa s'en sert pour faire venir les démons sur terre afin d'agir extraordinairement car il connaît tous les noms, grades et rang desdits démons. Les livres d'Agrippa recèlent donc un pouvoir diabolique que conservent par devers eux les disciples en idolâtrie et sorcellerie.

Le credo de Bodin sera que la magie intellectuelle et la magie spirituelle sont d'une connaissance dangereuse pour l'homme qui se veut apprenti sorcier.

Henry Boguet

Si pour Bodin, le récit de sorcellerie produit devant la justice, sous serment, vaut aveu, qu'il n'est point n'est besoin de faits, pour Boguet qui instruisit une vingtaine de cas, la démonologie va prendre une toute autre forme. Les sorciers et les sorcières, essentiellement ces dernières, font partie d'une secte satanique qui a pour but la destruction du monde. Il n'y a plus de cas particuliers à instruire, mais les juges doivent appréhender, derrière chaque cas, le vaste dessein d'une secte vouée au diable qui livre aux hommes un combat sans pitié. Le Discours exécrationnable d'Henry Boguet, juge de Saint-Claude, n'est pas l'œuvre d'un juriste, c'est une compilation, un échantillonnage d'histoires qu'il eut à instruire entre 1598 et 1600. Boguet est persuadé de l'existence d'une secte, une coalition infernale d'hommes et de femmes voués à la destruction de l'œuvre du Créateur. Pour la Justice, « le jugement en doit être traité extraordinairement, et il ne faut pas y observer l'ordre de droit ny les procédures ordinaires. »

Pour résumer la pensée de Boguet à propos de la démonologie, tous les coups sont permis jusqu'à fabriquer une vérité qui va dans le sens de la recherche des preuves, celle que le juge veut entendre après la collecte des informations et qui sont souvent d'origine « secrète ».

Pour lui, la chose vue vaut preuve. Lors de l'arrestation d'un sorcier il faut rechercher, en priorité les poudres magiques, les graisses, bref toutes les choses dont usent habituellement les sorciers.

Mais il arrive que parfois le diable trouble la vue de ceux qui sont chargé d'officier à l'encontre du sorcier, aussi, en l'absence de preuves formelles (poudre, graisses) Boguet accepte l'aveu spontané ou sous la torture comme un fait notoire, aussi évident que s'il avait été vu.

La procédure admet tous les témoignages : enfants contre parents, mari contre femme, etc. Le « bruit commun » (ragot) amène le juge à diligenter une enquête dans un village. Une réputation sulfureuse, une simple présomption anéantie une famille entière.

Le ragot devient institutionnel.

C'est ainsi que Boguet tente de prouver l'existence d'une société diabolique parallèle, une secte qui agit au sein de la communauté, une hydre aux multiples têtes.

« Je tiens que les sorciers pourroyent dresser une armée égale à celle de Xercès... »

La procédure, extraordinaire, acceptera donc tous les témoignages « spontanés ». Un ragot et une famille entière monte sur le bûcher. Il arrivera qu'on brûlera en un seul bûcher plus de quatre cents personnes. Les enfants délateurs ne seront pas pour autant à l'abri de la suspicion ecclésiastiques puisque nombre d'entre eux finiront comme leurs parents.

Nous pouvons nous référer aux recherches effectuées par le père Louis Marie Sinistrari concernant les preuves de la démonialité puisque nous retrouvons tout au long du Moyen Age ces référents. Sinistrari distingue deux sortes de démonialités, la première où il est prouvé qu'il y a bien eu pacte démoniaque entre le sorcier ou la sorcière et le diable, pacte qui induit ce que l'on nomme chez les démonologues le commerce infâme.

La seconde sorte de démonialité est le commerce avec un incube. Avec l'incube, la preuve du commerce reste la même. On sait que l'incube peut se rendre invisible à tout autre sauf à la femme convoitée. Mais l'incube, malgré sa vigilance peut-être surpris « en flagrant délit de cohabitation charnelle ». Comme dans ce type de congrès il peut y avoir ruse du diable afin d'induire les témoins en erreurs et faire condamner une innocente, seul le juge ecclésiastique est apte à observer ledit congrès et attester de sa réalité.

De Lancre

Un autre démonologue mérite d'être à l'honneur, il s'agit de Pierre de Lancre, né à Bordeaux en 1522, Jésuite, conseiller du Parlement au Parlement de Bordeaux (où il épouse Jehanne de Mons, petite nièce de Montaigne) en 1582, conseiller du roi Henri IV en 1612. Il sera nommé par celui-ci Commissaire au Labour, petite région basque aux limites de l'Espagne et de la Navarre. Il meurt en 1631.

C'est le 27 juin 1609 que Pierre de Lancre quitte Bordeaux pour le Labour, sa tâche consiste à éradiquer la sorcellerie qui y règne (et faire sans doute un peu de topographie pour le roi qui veut s'assurer des frontières) Il y écrira son principal ouvrage, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie, Livre très - utile et nécessaire non seulement aux juges mais à tous ceux qui vivent sous les lois chrétiennes – qui paraîtra en 1612. Ce livre dénonce les crimes exécrables des sorciers de la région du Labour.

« Mais de voir tant de Demons et de mauvais Esprits, et tant de sorciers et de sorcières confinez en ce pays de Labour, qui n'est qu'un petit recoing de la France, de voir que c'est la pépinière et qu'en nul lieu de l'Europe qu'on sçache, il n'y a rien qui approche du nombre infiny que nous y en avons trouvé, c'est la merveille. » (Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons).

Témoin lui-même de crimes et abominations des sorciers et sorcières puisqu'il dit lui-même avoir été menacé par ceux-ci De Lancre décrit toutes les formes de crimes de sorcellerie et donne le ton en matière de sabbat.

« Le sabbat c'est à dancier indécemment, festonner ornement, s'accoupler diaboliquement, sodomiser exécrationnellement, blasphémer scandaleusement, se venger insidieusement, courir après tous desirs horribles, sales et dénaturés brutalement, tenir les crapaux et les vipères, les lézards et toutes sortes de poisons précieusement, aimer un bouc puant ardemment, le caresser amoureusement, s'accointer et s'accoupler avec lui horriblement et impudemment... »

A sa décharge, nous devons souligner que De Lancre hérite d'une tradition établie par des Bodin, Boguet et autres Martin del Rio. Ce que de Lancre apportera de nouveau dans cette description du sabbat c'est la « théâtralité », le « merveilleux horrible » si cher à Michelet.

Avec De Lancre, nous entrons donc directement dans la fantasmagorie et l'horreur.

Écoutons De Lancre nous parler de l'aspect du diable au sabbat par le truchement de la déposition de Marie Zozaya, sorcière espagnole:

« Le diable au sabbat était assis dans une chair noire, si épouvantable et si affreux qu'il est impossible de le dépeindre: il a une couronne de cornes noires, dont il y en a trois qui sont fort grandes, et environ comme celles d'un bouc puant, et les autres plus petites, il en a deux autres au col, et une autre au front, avec laquelle il donne lumière et éclaire tous ceux qui sont au sabbat, et rend une plus grande lumière que la lune, et un peu moindre que le soleil: de manière qu'il y en a assez pour faire voir et connaître entièrement tout ce qui se fait au sabbat. Ses cheveux sont hérissés, le visage pâle et trouble. Il a les yeux ronds, grands et forts ouverts, enflammés et hideux, la barbe de chèvre, la forme du col et tout le reste du corps mal taillé: le corps en forme d'homme et de bouc, les mains et les pieds comme une créature humaine, sauf que les doigts sont tous égaux et aigus, s'appointant par les bouts, armés d'ongles, et ses mains sont courbées en forme d'oiseau de proie et les pieds en forme d'oie, la queue longue comme celle d'un âne, avec laquelle il couvre ses parties honteuses. Qu'au sabbat il paraît sous un dais, parfois habillé de fort pauvre drap, mais avec cent mille formes étranges. Il a une voix effroyable et sans ton, quand il parle on dirait que c'est un mulet qui se met à braire, il a la voix cassée, la parole mal articulée et peu intelligible, parce qu'il a toujours la voix triste et enrouée. Néanmoins il tient une grande gravité et superbe, avec une contenance d'une personne mélancolique, et un semblant d'homme qui est toujours ennuyé ».

De Lancre rapporte que les descriptions données sont différentes qu'on ne peut vraiment donner un portrait du maître du jeu. :

Pour l'horreur, il suffit de savoir qu'avec lui, les habitants de la Navarre vivront continuellement dans la peur. Les bûchers se compteront par centaines et on arrivera même à brûler 400 personnes à la fois.

Le livre de De Lancre est bien un tableau, c'est le récit d'un voyage dans une petite province de France, terre d'asile des démons. On peut parler d'ethnologie à la lecture de ce livre, véritable travail sur la société et les mœurs basques que De Lancre, citoyen, regarde avec stupéfaction. C'est à l'intérieur de cette société originale qu'il va chercher les raisons de cette sorcellerie merveilleuse ainsi qu'il la définit.

De Lancre va s'attacher à l'étude de ce qu'il appelle l'inconstance chez l'homme (les impatientes, les furieux, les rêveurs, les mélancoliques, etc.). Il est passionné par cette réalité étrange et en relève tous les signes.

Dans cette longue étude sur l'inconstance des hommes, les sorciers y ont une place particulière car De Lancre n'arrive pas à cerner ces derniers et pour ce faire il doit enquêter minutieusement, une recherche presque maniaque du détail. La sorcellerie va devenir une « machine pleine d'artifices », un véritable assemblage en trompe-l'œil où la vue s'égare et où les sens sont trompés par l'illusion diabolique. Cette illusion on croit savoir qu'elle provient du diable qui prend possession du corps de l'homme et s'insinue dans les

interstices qui séparent le réel de l'illusoire. Le diable n'opère que des simulacres d'opérations magiques, des fantômes (délectation charnelle).

De Lancre va se heurter à une autre difficulté qui est celle du langage (phonétique et syntaxique) basque qu'il ne comprend pas et dans lequel il verra le véhicule des idées diaboliques qu'il pourchasse.

Cet endroit étrange pour lui va le conduire à bâtir une fiction quasi mythologique et ethnologique... en diable.

La province du Labour devient la terre du sabbat par la sauvagerie de son décor et la rudesse de ses habitants qu'il n'est pas loin de regarder comme de véritables sauvages de l'intérieur. Il va s'intéresser plus particulièrement au sabbat et cette réunion de sorciers et de sorcières, pourtant bien connue à son époque, va apparaître, sous sa plume comme une réalité merveilleusement horrible.

De Lancre mourut en 1631 à l'âge de 78 ans non sans avoir été sur ses vieux jours un « spécialiste » du savoir du « crapaud » (autre nom du diable).

Quoiqu'il en soit, une grande partie des représentations du sabbat, au début du XVI^e siècle, insiste sur le corporel. Si la femme est intimement liée au diable par la suggestion hypnotique ou pharmacologique, les représentations picturales vont faire naître chez l'homme une peur castratrice. La sorcellerie a pour but ou est un moyen de s'approprier le pouvoir sexuel mâle. Les représentations vont donc insister sur le vol par la sorcière de l'attribut masculin représenté dans l'iconographie (carnavalesque) par la saucisse et dans le



tableau de Urs Graf, une copie de Hans Baldung Grien, cette suggestion érotique est parfaitement bien rendue par une sorcière à la poitrine dénudée, symbole de la séduction, dont le geste vers les saucisses mises à cuire est sans nul doute non équivoque. Un autre détail frappe le regard, ce sont les dépouilles humaines et par la suite, d'autres peintres reprendront le détail iconographique du crâne humain, qu'il soit celui d'un adulte ou celui d'un enfant, détail qui figurera toujours en bonne place dans les représentations liées aux démons.

L'imagerie populaire, formée par un agglomérat de croyances populaires et d'histoires contées aux veillées, va donner une iconographie complexe. On y retrouvera le mythe de Saturne et donc celui du cannibalisme.

Mais la palme diabolique revient sans doute à Jacques de Gheyn qui dans son dessin représente des sorcières faisant cuire les différentes parties du corps d'un homme éventré, dans une crypte voûtée. Nous avons là la représentation exagérée du cannibalisme prêté aux sorcières, une cruauté insoutenable destinée à marquer les esprits.

Le XVI^e siècle voit cependant une évolution des mentalités chez les médecins en effet en 1589, par l'intermédiaire du Parlement de Paris, Pigray médecin du roi Henri III et trois de ses confrères sont chargés d'examiner 14 condamnés pour faits de sorcellerie. A la suite des

examens pratiqués sur les prévenus, les quatre médecins sont d'accord pour dire que « ce ne sont que de pauvres hères à l'imagination dépravée... ». A la suite de Pigray d'autres médecins vont mettre en avant du phénomène démonologique l'épilepsie, l'hystérie, etc. Pour eux, il est évident que l'homme ne peut en aucune manière se transformer physiquement en loup-garou ou tout autre animal (chien, cochon, etc.), substitut de la sorcière malfaisante. Malbranche (1638-1715), philosophe, reprendra le même discours un siècle plus tard :

« Les vrais sorciers sont aussi rares que les sorciers par imagination sont communs. Dans les lieux où l'on brûle les sorciers, on ne voit autre chose parce qu'on croit véritablement qu'ils le sont, et cette croyance se fortifie par les discours qu'on entend. Que l'on cesse de les punir et qu'on les traite comme des fous, et l'on verra qu'avec le temps, ils ne seront plus sorciers. »

Frédérich von Spee dira même plus :

« Si nous n'avons pas tous avoué être sorciers, c'est que nous n'avons pas tous été torturés. »

et d'ajouter, avec témérité certes :

« ...et il y a de la vérité dans ce qu'un inquisiteur a osé récemment dire, en manière de vantardise, à savoir que s'il pouvait atteindre le pape, il lui ferait avouer qu'il est, lui aussi, sorcier. »

« De toutes les malheureuses que j'ai assistées jusqu'au feu, aucune, je l'affirme sous serment, n'était coupable du crime qu'on leur imputait. »

Après cela, Spee connaîtra bien des ennuis.

COLLIN DE PLANCY.

Dans le département de l'Aube, plus précisément à Bayel on croyait que des êtres surnaturels hantaient la région et que ces créatures étaient gouvernées par le diable. Un loup-garou qui parcourait les bois (côte des Auges) fut même pourchassé par les charbonniers et les métayers, mais nul ne l'avait « duré » (abattu). De temps en temps, ce monstre s'emparait d'un mouton, d'une volaille ou d'un passant isolé.

Mais parmi les plus anciennes croyances attachées à cette terre se distingue celle qui concerne l'existence des sorciers ruraux, qui furent classés en deux catégories: la première qui est celle des petits sorciers qui guérissaient toute sorte de maux (entorse, fracture, dent cassée, etc.) et qui utilisaient les vertus des plantes et autres procédés prophylactiques douteux. La seconde catégorie est celle des grands sorciers réputés pour être des créatures du diable. Ils se plaisaient à faire le mal (gens et bêtes), jetaient des sorts et, les nuits de Carême, ils se réunissaient, sous la présidence du diable, en une grande assemblée, le sabbat au lieu dit la Cornée ou dans le val Larron. Après chaque « jeu » les paysans pouvaient y voir l'herbe foulée et des empreintes de pieds fourchus.

Avec Collin de Plancy nous franchissons plusieurs siècles. Les écrits de cet auteur sont repris depuis pour asseoir une diablerie populaire mais sans réel fondement. Ainsi cette histoire qui date du XIII^e siècle qui raconte le pacte passé entre le diable et le nommé Girodin. Cet acte fut rédigé en latin et en voici le texte.

« Seigneur et maître Lucifer, je te reconnais comme mon dieu et souverain, et je te promets de te servir et de t'obéir, tant que je vivrai, et j'abandonne l'autre Dieu et Jésus Christ, et les autres saints et saintes, et l'Eglise apostolique et romaine, et tous ses sacrements, et toutes

les oraisons, et prières que les fidèles pourraient faire afin d'intercéder en ma faveur. Et je te promets de faire autant de mal que je pourrai, et de pousser tous les autres au mal. Et je renonce à tout mon pouvoir à Chrême et Baptême, et à tous les mérites de Jésus Christ et de ses saints. Et si je cesse de te servir et de t'adorer, et si je ne fais pas trois fois par jour une offrande de moi-même, tu prendras ma vie comme ta propriété ».

Mais déjà bien avant tous ces faits diaboliques l'autorité religieuse avait pris des mesures de protection. Les statuts synodaux promulgués dans le diocèse de Troyes en 1374 énoncent les précautions à prendre pour contrer les « les sortilèges ou sorceries » (ancienne discipline du diocèse de Troyes jusqu'en 1788, Lalore 1882).

Si le diable connaît un tel succès de nos jours, c'est certainement grâce à cet aubois, Collin de Plancy (Jacques Albin Simon) né à Plancy, non loin de Bar-sur-Aube et qui mourut en 1887. Il fut durant sa vie active imprimeur-libraire à Paris et Plancy, mais aussi un auteur fécond de l'étrange. On peut dire de lui qu'il fut un écrivain pragmatique qui comprendra vite les aspirations des lecteurs de son temps pour la démonologie et l'étrange qui donne le frisson. C'est ainsi que dès 1818 ses récits inondent le public. Il usera de nombreux pseudonymes dont celui de Brindamour pour le plus connu et c'est sous la plume de ces nombreux noms d'emprunt qu'il éditera plus de quatre-vingts volumes consacrés à la superstition.

Hubert Juin disait de lui, en 1963, dans la préface à la réédition du Dictionnaire infernal: "le démon n'inspirait, au départ, que son escarcelle, que l'Eglise, ensuite, remplit à son tour".

La parascience devient avec Collin de Plancy à l'ordre du jour, dans les chaumières comme dans les salons, Collin de Plancy n'hésitant pas à porter à la connaissance de toutes ses diverses compilations sur la cartomancie, les diableries, la démonologie, la magie, les revenants, etc. En 1820 il publie le *Dictionnaire de la folie et de la raison* qui suit *une Histoire des fantômes et des démons* qui se sont montrés parmi les hommes (sous le pseudo de Gabriel de P... sans doute de Paban du nom de sa cousine qui aurait aussi été sa femme selon les dires de Stanislas de Gaïta).

Le Dictionnaire infernal, conjugaison de ces deux ouvrages, eut un succès commercial sans précédent car il sentait assez le fagot pour plaire au public qui en demandait toujours plus mais aussi aux grands noms de la littérature, comme Victor Hugo.

Mais Collin de Plancy ira trop loin. Si le siècle aime la littérature fantastique et l'insolite, il n'aime pas qu'on badine avec l'amour surtout si l'on s'attaque « aux cas de conscience » que l'Eglise monnaye. En se heurtant de front aux Jésuites, au travers d'un ouvrage intitulé: « Taxes des parties casuelles de la boutique du pape, rédigées par Jean XXII et publiées par Léon X pour l'absolution (argent comptant) de toute espèce de crimes, avec la fleur des cas de conscience », Collin de Plancy s'attire de graves ennuis. Son associé Garinet est excommunié tandis qu'il doit abjurer solennellement en son livre et ses erreurs, pieds nus et la corde au cou sur le parvis de Notre Dame.

Quelques années plus tard (1837) Collin de Plancy a bien changé, on peut parler de volte-face. Lui qui faisait du diable son commerce et qui en vivait bien le voit maintenant partout. La sixième édition du *Dictionnaire infernal* est alors profondément modifiée. Elle s'orne de 550 gravures dont 42 de démons « d'après des documents formels » et d'une liste impressionnante de noms diaboliques.

Il était polygraphe et il se voulait spécialiste.



Sa rencontre avec l'abbé Migne finit par donner au *Dictionnaire infernal* une platitude insipide. Collin va ajouter alors divers articles sur la Commune, sur Proudhon, etc. Il voit la patte velue du diable partout. En 1848 il écrira qu'après bien des égarements il est « donc rentré, comme tant d'autres, avec l'aide de Dieu, dans les seules voies du mouvement et du progrès, c'est à dire dans le sein des doctrines de l'Eglise romaine, sanctuaire unique de la vérité vraie ».

Converti, Collin de Plancy va donc croire au diable et à ses légions et Hubert Juin dira de lui : « il a joué avec le feu et s'est réfugié dans un bénitier ». Cependant, Collin de Plancy était un pragmatique, s'est-il réellement renié?

Nous devons conserver à l'esprit que le texte de Collin de Plancy n'est qu'un inextricable enchevêtrement de superstitions, de recettes magiques, de contes populaires et de divers récits insolites. Nous pourrions dire de lui que c'est un roman fantastique et qu'il fut reconnu, en quelque sorte par l'auteur lui-même qui ajouta dans la seconde éditions une note disant, en substance, que beaucoup d'articles y sont sans références, que les contes noirs, l'histoire des vampires, celle du livre des Bohémiens, de l'almanach de Merlin, de l'art de lire la bonne aventure ont été retenus parce qu'ils avaient été publiés sous des noms d'emprunt par l'auteur lui-même et que la figure du diable pourtant peinte par l'auteur n'avait aucun fondement. Collin, sous l'influence voltairienne de l'époque pourfendra les superstitions et plus particulièrement celle du « nouement de l'aiguillette » puis, comme nous l'avons vu, Collin de Plancy sera touché par la grâce et optera pour la version ecclésiastique du démonisme.

Quoiqu'on puisse penser, Collin de Plancy aurait été un auteur inconnu s'il n'avait commis *le Dictionnaire infernal* dont on dit encore, dans certains milieux, qu'il fut un recueil ethnologique et ethnographique d'importance. Les diverses sociétés savantes du XIX^e siècle doivent beaucoup à Collin de Plancy que ce soit l'Académie celtique (1808) ou la Société des Antiquaires de France (1817) pour ne citer que les deux plus importantes, mais de là à faire de Collin de Plancy un ethnologue...

Le sabbat, illusion ou réalité ?

Dans son livre *Les sciences du diable*, Alain Bourreau dit ceci :

« On sait, en effet, que le fameux canon *Episcopi*, texte rédigé au X^e siècle par Reginon de Prüm, qui passa dans les collections canoniques au XII^e siècle, traitait de la sorcellerie comme d'une « illusion diabolique » : le diable n'a d'effet que sur les



consciences qu'il embrume au point de les amener à croire à l'existence terrestre et sensible de sa présence efficace ; la sorcière n'est qu'une aliénée, victime de sa propre faiblesse et des ruses diaboliques. »

Ce qui est intéressant dans le fait que les inquisiteurs savent bien qu'il ne s'agit là que d'illusion diabolique, c'est cette interpénétration continue entre le réel et l'imagination qu'ils s'abstiendront d'expliquer. Cette contradiction est à la base de l'explication démonologique qu'ils ont bien du mal à structurer. Ils compareront les démoniaques aux ivrognes qui voient des bêtes horribles dans leur délire aviné. Il n'est donc pas étonnant, diront-ils, que le diable puisse permettre aux sorcières de voir aussi des choses qui, dans la réalité, n'existent pas. Il y a là une contradiction étonnante sur laquelle il ne vaut mieux pas s'appesantir. A celle-ci, les inquisiteurs vont opposer les récits rapportés, colportés, qui prouvent la réalité de la sorcellerie (exemplum). Et l'homme du Moyen Age, qui comprend bien qu'il y a là quelque chose qu'il n'appréhende pas dans cette contradiction, s'appuiera sur les récits fournis par les inquisiteurs, les prêtres et les « on-dit », afin de ne pas se poser trop de questions qui le mèneraient à la salle des tortures.

Le Canon Episcopi est sans doute le premier texte décrivant les « femmes de la nuit », ces femmes qui s'envole à cheval sur un balai ou un animal.

« Parmi les thèses négatrices de la réalité objective du sabbat, l'une des plus populaires aujourd'hui consiste à attribuer les descriptions de l'assemblée à l'usage de substances hallucinogènes. » (Michel Meurger, *Plantes à illusion: l'interprétation pharmacologique du sabbat*).

Cette thèse « pharmacologique » qui ne veut voir, dans les récits obtenus sous la contrainte par les juges ou les inquisiteurs, qu'un usage abusif de drogues hallucinogènes nous vient du XVI^e siècle (1550) sous la plume de Gerolamo Cardano et Giovan Battista Porta (1558). Pour Cardan, la composition de l'onguent servant aux sorcières à se rendre sur leur balai à l'assemblée diabolique renfermait de la graisse d'enfants, du suc d'ache, d'aconit, de quintefeuille ainsi que de la suie.

Mais cette composition partielle de l'onguent venant d'un de nos plus grands mathématiciens médecin et philosophe possède ses variantes. Ainsi pour Porta on trouve dans la recette outre la quintefeuille et la graisse d'enfants, du sang de chauve-souris, des feuilles de peupliers, la morelle endormante; pour Johann Weyer la recette qu'il donnera en 1563 comprendra une huile assoupissante composée de graines d'ivraie, de ciguë, de jusquiame et de belladone, du cannabis sous la forme de haschich, de la merise, de l'opium mais aussi de persil ou céleri, sans doute le « persil des fous » terriblement toxique ; pour Michelet (*La sorcière* 1862) qui assimile les sorcières aux sages-femmes, il s'agit d'une médication. Cependant, les sorcières, inspirées par le diable, utilisent des simples de la famille des solanées, c'est à dire la morelle, la datura, la jusquiame et la belladone, plantes aux vertus anesthésiques et/ou aphrodisiaques.

La littérature anglo-saxonne n'est pas en reste puisque les dramaturges anglais (Heywood, Shadwelle, Middeton) vont s'inspirer des écrits de Réginal Scot, lui-même inspiré par Porta, et diffuser le mythe d'Hécate qui, de divinité gréco-romaine lunaire et marine, à trois têtes, va devenir la reine des sorcières, faisant bouillir les cadavres d'enfants morts sans baptême pour en recueillir la graisse dans un chaudron où baignent des plantes magiques.

Bacon (1561-1626) tenant de la thèse pharmacologique ajoutera aux simples le tabac rapporté par le diplomate Jean Nicot (v.1530-1600) on voit bien là une nette incohérence ou incompatibilité historique.

Il existe d'autres décoctions qui introduisent l'armoise amère, la mauve, la renouée, les chrysanthèmes, l'aigremoine, du bon-henri (*Chenopodium bonus-hernieux*), de la lavande, de la rhubarbe des marais, de la citronnelle, etc.

Pour le bâton d'envol, trois plantes étaient communément utilisées, la belladone, la jusquiame et la stramoine (M. Meurger).

Toutes ces plantes utilisées par les sorcières étaient cependant à la base de la pharmacopée des XVI^e et XVII^e siècles, elles étaient connues de tous et répertoriées selon leurs qualités. On ne peut donc pas parler de recette diabolique pour l'onguent des sorcières.

Pour Michelet, le sabbat est réel, il reprend la thèse d'une réunion de paysans qui demandaient au « breuvage d'illusion » (jus de belladone) l'oubli du quotidien (cela nous rappelle le « drug cult du Nouvel Age moderne). Pour d'autres, il s'agit des restes d'un vieux culte de la fertilité que l'on pratiquait dans les champs à certaines périodes de l'année et qui se terminait bien souvent en une fête joyeuse et sans retenue. Bien des juges ont voulu voir de leurs yeux cet envol des sorcières et n'ont pas hésité à accompagner la sorcière, désignée comme telle par la vindicte populaire, chez elle afin qu'elle démontre la réalité du voyage diabolique. Ils ont assisté à la préparation de l'onguent, à son application sur le corps, sur le bâton (baguette, fourche, banc ou balai) et ont pu constater que la sorcière semblait dans un profond sommeil peuplé de rêves et de fantasmes. Ils notèrent aussi qu'à son réveil, la sorcière racontait à qui voulait l'entendre « une réalité sabbatique ». Mais toutes les sorcières n'étaient pas des droguées, puisque parfois il arrivait, selon les aveux mêmes des accusées, qu'elles étaient transportées par une autre vieille femme initiée et que c'était le diable lui-même qui leur donnait l'onguent à utiliser après la réception, mais ces aveux étant fait le plus souvent sous la contrainte, nous pouvons en douter.

Alors comment obtenait-on ces aveux ?

Outre les divers instruments ingénieusement inventés par l'homme, il existait un moyen bien simple de savoir si on avait à faire à une sorcière.

C'était tout simplement l'épreuve par l'eau froide.

Un des procédés les plus couramment admis pour démontrer que l'accusée a bien passé un pacte avec le diable était l'épreuve par l'eau froide. L'accusée entièrement nue, rasée et ligotée était jetée dans une rivière profonde. Cette manière de procéder ne laissait aucune chance à l'accusée car si elle flottait, c'était que le diable soutenait le corps et dans le cas contraire, si elle coulait, c'était la mort certaine par noyade, et même dans ce cas précis le doute était permis car il était possible que le diable ait préféré laisser mourir la sorcière qui ne lui était plus d'utilité.

En 1594 un grand débat s'ouvrit sur cette question qui remonta jusqu'à la Cour et l'arrêt du 1^{er} décembre 1601 fit défense aux juges d'user de la preuve par eau dans les accusations en sortilège...

Cependant, il ne paraît pas que cet arrêt ait guéri sitôt le préjugé où l'on était que l'épreuve par l'eau est un moyen sûr d'acquiescer la preuve de la magie. Plusieurs cas furent avérés encore à la fin du XVII^e siècle à Sedan, aux confins de la Lorraine et de la Champagne, en Bourgogne et surtout l'épreuve qui s'est faite à Montigny-le-Roi, à trois lieues d'Auxerre (en juin 1696) qui fit beaucoup de bruit, où l'on fit subir l'épreuve à sept personnes, hommes et femmes, accusés de sorcellerie. L'épreuve se fit devant plus de six cents personnes. Ca n'a été qu'avec beaucoup de peine qu'on est venu à bout de bannir ces procédés entièrement. Elles se pratiquaient encore dans la première moitié du XVIII^e siècle.

SYNTHESE

Pauvres sorcières, jeunes ou vieilles, célibataires, veuves ou mariées, l'estrapade et la roue ont eu raison de votre innocence. La torture, bien appliquée, arrache l'aveu même aux plus endurcies. La « bonne femme » confesse les sabbats, les relations sexuelles sulfureuses aux limites de la pornographie la plus débridée, les sortilèges qui gâtent les récoltes ou font périr les animaux, les maléficaes qui nouent l'aiguillette ou rendent incestueux, les orages de grêles appelés par les magiciens pour une basse vengeance, l'envol sur le balai, la fourche ou même la chaise, le transport à dos d'animal comme le bouc ou le loup, les métamorphoses en lièvre, belette, chien, corbeau, etc.

Elles raconteront tout ce que veulent entendre les juges qu'ils soient laïcs ou religieux, les nuits d'ivresse avec les incubes ou les succubes, les onguents et les repas ignominieux, le baiser sur le cul du diable, l'homme noir à tête de bouc et aux yeux escarboucles, les membres virils rôtis par les vieilles sorcières, la course dans les prés sous une forme animale, les rapt d'enfants, les envoûtements sur les femmes enceintes, etc.

Tout le fantastique issu d'un imaginaire torturé sera ainsi développé lors des procès, tout l'in vraisemblable qui deviendra réalité sans que personne, à de rares exceptions, ne vienne mettre en doute ces propos ineptes sortis tout droit de femmes incultes et innocentes du crime qu'on leur reprochait.

Pauvres sorcières que des croyances superstitieuses ont porté au premier rang des suppôts de Satan.

Pour son malheur l'Europe hérita d'un lourd passé de superstitions en tous genres et dont les historiens et les folkloristes voudraient que cela remonte au mazdéen Ahriman. Mais que connaissait du dualisme mazdéen la pauvre femme cloîtrée au fin fond de sa province dans une cabane de torchis et qui cueillait les simples comme le lui avait appris sa mère et avant elle sa grand-mère ? Que connaissait-elle de la lutte de Dieu et de l'anti-théos celle qui guérissait à l'aide d'emplâtres la jambe cassée d'un enfant ou la maladie du cheval d'un voisin ? Que connaissait-elle des textes canoniques ou du canon *Episcopi* celle qui manipulait les ingrédients naturels qui feront plus tard la renommée de l'alchimiste ? Rien assurément.

Deux mondes différents qui se font soudainement face, celui des lettrés qui s'exprimaient en latin, rarement en roman, et celui des analphabètes qui n'avaient pour eux que le bon sens et qui croyaient aux pouvoirs des éléments, à la réalité des fées et autres farfadets malicieux, à la peur du loup, aux vertus des décoctions et aux histoires épouvantables des soirs de veillées.

Faut-il de nos jours lancer à nouveau l'Inquisition sur les homéopathes, les diseuses de bonne aventure, les cartomanciennes, les chercheurs, ces nouveaux alchimistes des temps modernes ?

Où l'on parle de vestiges d'une religion archaïque, de pactes avec les démons des païens, il faut plutôt lire coutumes et us des régions isolées, débrouillardise face à la maladie et aux éléments comme un petit âge glaciaire qui s'installa au Moyen Age sur l'Europe, à la faim et à la misère, à l'isolement.

Toutes ces femmes dénoncées par jalousie, cupidité, vengeance, peur, n'ont rien avoué que ne leur fut demandé expressément par les juges. Les questions étaient déjà prêtes, les réponses devaient être celles attendues et la torture aida beaucoup ces femmes à se souvenir de leurs turpitudes, même si parfois certains disaient tout haut que cela relevait de l'imagination et de la douloureuse épreuve qu'on leur infligeait. Les deux mondes face à face ne parlaient pas le même langage, mais celui qui prévalait était celui des lettrés ecclésiastiques qui entraînaient avec eux les laïcs. Point de défense pour la pauvre femme

car qui aurait osé braver les certitudes de l'Église en matière de démonologie ? Défendre l'accusé c'était avouer être l'avocat du diable et donc subir la même peine.

L'affaire n'était pas nouvelle, les hérétiques manichéens, les Templiers subirent le même sort. N'a-t-on pas entendu un inquisiteur dire que s'il s'occupait du pape, il se faisait fort d'en faire un hérétique !

L'Inquisition a eu cela de bon, c'est qu'elle a démontré la puissance imaginative de l'homme et sa perversité aussi. Ainsi les juges et le bourreau s'en allaient-ils déjeuner, lorsque la séance de torture s'éternisait, au frais de l'inculpée, laissant celle-ci méditer sur ses crimes, suspendue à une hauteur convenable, les membres étirés par les poids accrochés aux pieds. Que devait-elle penser alors, mis à part cet instant de répit, de la nature humaine ? Allait-elle avouer ce que l'on attendait d'elle, sachant que la mort par strangulation qui précédait de peu la calcination totale était au bout du chemin, ou allait-elle continuer à subir mille tortures afin de continuer à crier son innocence, sachant que la mort était là aussi au bout du chemin ? Cruel dilemme pour cette pauvre femme qui ne savait même pas pourquoi on l'avait dénoncée, les témoins n'étant pas tenus de se manifester, s'il en existait...

Puissance de l'imagination qui va rendre réel ce qui n'est pas, comme l'envol par-dessus les monts et vallées, le cannibalisme, la rencontre avec le diable et son armée de démons, les courses dans la campagne sous la forme d'une bête humaine, etc. Et si tout ce qu'on lui reproche était vrai ? Si elle appartenait à cette secte démoniaque qui veut la fin du monde chrétien ? Sa mère ne l'a-t-elle pas vouée au diable le jour de sa naissance ? Sa famille ou ses amis ne se servent-ils pas d'elle pour protéger leur propre affiliation à cette secte de sorciers dont on dit qu'ils sont des milliers de par le monde, elle qui ne connaît que la limite de son village ? A-t-elle rêvé ces histoires ou était-elle réellement présente aux lieux du sabbat quand les nuits sont peuplées de cauchemars ?

Qui d'entre nous n'a pas dans sa famille une personne digne de foi qui recommande tel rebouteux, tel magnétiseur, pour tel mal ou tel autre ! Faut-il la dénoncer à l'Église qui enverra un exorciste ? Encore aujourd'hui, l'homme conserve cachée au fond de son âme, les peurs ancestrales qui lui inspire une méfiance des sorciers des campagnes, de l'échelle posée contre le mur, du chat noir, du chiffre treize, et des décoctions de grand-mère, sans parler des nuits de pleine lune ou des films à sensation sur les loups-garous et les vampires et autres diableries.

Aussi, devant notre peur de l'irrationnel, haro sur la sorcière !

Nombre d'historiens, après moult débats, mettent en avant, pour justifier en partie la chasse aux sorcières, une nécessaire structuration de l'état royal et religieuse. Cet argument pourrait tenir si nous ne regardions que les Grands qui pratiquaient l'empoisonnement et la nécromancie, mais vu par le petit bout de la lorgnette, dans un paisible village où la survie est la première des préoccupations journalière, cela ne tient pas la route. Il faut rappeler que si le Moyen Age ne fut pas une époque aussi obscure que d'aucuns l'affirment, cela n'était vrai que dans les grandes et moyennes villes, pas dans le village perdu du nord ou du centre de la France ou de l'Europe. Quand arrivait un rude hiver, un été trop sec, une épizootie, ce n'était pas à proprement parler les gens de la ville qui en souffrait le plus, mais bien les villageois et les plus démunis d'entre eux. Il fallait alors trouver le coupable de ce fléau, il fut un temps, ce fut le juif, un autre temps, la sorcière.

Peut-on comparer un Gille de Rais, jugé pour ses abominations en 1440, et une « bonne femme » analphabète qui ne savait ni qui était ni d'où sortait cette dame Habonde, ou cette Hécate ou cette Holda !

Pourtant l'Église, dans ses efforts pour détruire le paganisme, préféra longtemps considérer les réunions nocturnes des sorcières comme de pures fictions et dénonçait même comme hérétiques ceux qui les croyaient réelles. Elle dut changer d'avis, faire un revirement total au mépris des textes autorisés et lancer la chasse aux sorcières, autrement elle aurait dû brûler ses évêques pour crime d'hérésie.

Saint Antonino, archevêque de Florence (mort en 1459), dans ses instructions aux confesseurs, leur ordonne de demander aux pénitents s'ils croient que les femmes puissent être changées en chat ou autres bêtes, s'envoler la nuit pour se rendre au sabbat, manger la chair des enfants, « toutes choses impossibles auxquelles seul un fou peut ajouter foi ».

A contrario, Nicolas Jacquerius, inquisiteur, soutenait par expérience et ouï-dire que cela avait bien lieu et que les hérétiques, dont on avait à traiter, étaient bien différents de ceux d'antan nommés par le canon *Episcopi* qu'il prenait bien garde, cependant, de dénoncer.

L'hypothèse devient réalité sous la plume de Sprenger qui formula et organisa la chasse aux sorcières. Les sceptiques pouvaient arguer de l'illusion, il démontra que le diable avait le pouvoir de transporter les corps, même si parfois la présence de la sorcière n'était que mentale. Il donnait même le mode d'emploi : la sorcière devait se coucher sur le côté gauche (symbolique senestre) et invoquer le diable ; alors, une vapeur blanchâtre s'échappait de sa bouche et elle discernait tout ce qui allait advenir. Si elle s'en allait réellement, le diable envoyait un démon qui prenait sa forme et sa place dans le lit pour dissimuler, aux yeux de son mari, une absence prolongée.

Pic de la Mirandole admettait que la présence au sabbat puisse être imaginaire ou réelle. Il esquive le *Canon Episcopi* en assurant que les récits des Pères pouvaient avoir été altérés au fil des siècles. Pour lui, le sabbat avait lieu du côté du Jourdain. « Sacré Voyage ! ».

Bernard de Come affirmait quant à lui que le fait d'avoir brûlé des sorcières prouvait la réalité de leur existence, autrement le pape n'aurait pas permis un tel crime.

Gianfrancesco Ponzinibio défendit la thèse de l'illusion en citant un nombre important d'avis autorisés. Il n'y avait pas là une secte hérétique différente de celles existantes. Les confessions ne devaient pas être retenues, sinon comme des choses illusoires et impossibles. Il ne mentionne pas explicitement les aveux obtenus sous la torture. Il osa même prétendre, en citant le *Canon Episcopi*, que les inquisiteurs eux-mêmes pouvaient être soupçonnés d'hérésie puisqu'ils croyaient en une chose qui n'existait pas.

Hélas ! D'un bout à l'autre de l'Europe, le sabbat était devenu un fait avéré et il devenait imprudent de le contester.

Pauvre sorcière qui de simple « bonne femme » devint membre d'une secte diabolique qui comptait ses adeptes par milliers.

Pauvre sorcière taciturne qui criait son innocence même au milieu des pires tortures et qui n'était pas crue, parce que les juges étaient persuadés que le diable leur inspirait cette défense.

Pauvre sorcière qui se vit attirer dans les rouages de l'État qui se disait affaibli par une telle engeance diabolique et en 1374, l'inquisiteur de France poursuivit les sorciers avec l'approbation du pape Grégoire XI.

L'été 1586 fut tardif dans certaines provinces de l'Est et le froid régna jusqu'en juin. Pour conjurer ce maléfice, puisque cela ne pouvait être autrement, l'archevêque de Trêves fit brûler 118 femmes et 2 hommes.

En 1404, on dit que le Saint Office avait fait périr dans les bûchers plus de trente milles sorcières qui, si elles avaient survécu, auraient causé la fin du monde.

Trente mille, en un siècle et demi, trop pour les uns, pas assez pour les autres, mais allez donc savoir avec en plus la justice expéditive des villageois !

PETITES HISTOIRES

De la lycanthropie

Les adeptes de Satan peuvent se transformer en bêtes, chats ou loups, ce dernier inspirant une peur panique dans les campagnes au Moyen Age. C'est l'animal le plus redouté car il chasse en bande et lorsque la faim le tenaille il n'hésite pas à s'aventurer près des chaumières.

La lycanthropie, discutée âprement par les criminalistes et les médecins, semble provenir du vieux fond néolithique où le chasseur revêtait la peau de l'animal qu'il voulait tuer. Son odeur était ainsi cachée par celle de la peau et il pouvait ainsi s'avancer au plus près du troupeau. Il n'est donc pas étonnant que cette tradition ait perduré longtemps chez les chasseurs et que le mythe finisse par s'en emparer. On passa ainsi du chasseur au loup-garou, un homme qui devient loup, soit en se transformant soit en revêtant la peau de l'animal. Il faut avouer que la vue, au petit matin, d'un chasseur arborant sa peau de loup devait être assez effrayante pour tenir à distance les curieux. Le mythe du loup-garou va perdurer du Moyen Age aux temps modernes. Sennert, en 1640, fait allusion au mythe ancestral, mais transforme bien vite celui-ci en mythe diabolique. Pour lui, les lycanthropes sont des hommes recouverts d'une sorte de mannequin qui trompe les plus clairvoyants tandis que pour Sprenger le loup-garou est un loup véritable qu'un démon rend féroce, audacieux et invulnérable. Nynauld, dans son livre *De la lycanthropie, transformation et extase des sorciers*, pense plutôt que l'apparition du lycanthrope, sorcière transformée en loup, provient d'une illusion diabolique. Les gens sont illusionnés par le pouvoir de persuasion de la sorcière, qu'elle s'est réellement transformée en loup par l'application d'onguents spéciaux.

Boguet donne une explication intéressante touchant la lycanthropie en reprenant le vieux mythe néolithique du chasseur revêtu d'une peau de bête :

« Pour se mettre en loup, ils se frottaient premièrement d'une gresse, et puis Satan leur affublait une peau de loup, qui les couvrait par tout le corps, ce faict, ils se mettaient à quatre et couraient parmi les champs, tantost après une personne et tantost après une beste, selon qu'ils étaient guidez par leur appétit. » (Boguet, Discours des sorciers).

L'idée la plus répandue est que le sorcier a une peau double qu'il retourne à sa guise pour prendre l'apparence du loup. Toute meurtrissure faite au loup se répercute sur le corps humain du sorcier.

Ligature et nœud de l'aiguillette

On donne ce nom à un maléfice spécial, par lequel on liait et on paralysait quelque faculté physique de l'homme ou de la femme à ne pas confondre avec la ligature des sens ou la ligature des puissances qui est un phénomène mystique qui consiste en la suspension des facultés psychiques dans le cadre d'une expérience mystique telle l'extase. Parfois cette ligature des sens entraîne des manifestations corporelles qui relèvent des états modifiés de conscience, comme la sensation de froid, le ralentissement du pouls, la raideur des membres, etc. Ce phénomène, dans le christianisme conduit vers un état mystique supérieur. On appelait chevillement le sortilège qui fermait un conduit et empêchait, par exemple, les déjections naturelles. On appelait embarrer l'empêchement magique qui empêchait un

mouvement. On appelait plus spécialement ligature, le maléfice qui affectait d'impuissance un bras, un pied ou tout autre membre.

Le plus fameux de ces sortilèges est celui qui est appelé dans tous les livres, où il s'agit de superstitions, le nouement de l'aiguillette ou l'aiguillette nouée, désignation honnête d'une chose honteuse. C'est, au reste, le terme populaire.

Cette matière si délicate, que nous aurions voulu éviter, tient trop de place dans les abominations superstitieuses pour être passée sous silence et du reste fait l'objet de la neuvième question posée par les deux inquisiteurs : les sorcières peuvent-elle illusionner jusqu'à faire croire que le membre viril est enlevé ou séparé d'un corps ?

Le *Malleus* affirme que les sorcières, par la puissance du démon et avec l'autorisation de Dieu, peuvent vraiment et réellement enlever le membre ou en donner l'impression illusoire. Institoris et Sprenger tiennent la chose pour vraie et si Augustin, dans *la Cité de Dieu*, affirme le contraire, ils répondent que certaines sorcières sont accoutumées à faire des choses étonnantes autour des organes virils ; beaucoup l'ont vu, beaucoup l'ont entendu dire.

Les rabbins attribuent à Cham l'invention du nouement de l'aiguillette. Les Grecs connaissaient ce maléfice. Platon conseille à ceux qui se marient de prendre garde à ces charmes ou ligatures qui troublent la paix des ménages (Platon, Des Lois livre II). On nouait aussi l'aiguillette chez les Romains ; cet usage passa des magiciens du paganisme aux sorciers modernes. On nouait surtout beaucoup au Moyen Age. Plusieurs conciles frappèrent d'anathème les noueurs d'aiguillettes ; le cardinal Du Perron fit même insérer dans le rituel d'Evreux des prières contre l'aiguillette nouée car jamais ce maléfice ne fut plus fréquent qu'au XVI^e siècle.

« Le nouement de l'aiguillette devient si commun, dit Pierre Delancre, qu'il n'y a guère d'homme qui s'osent marier ; sinon à la dérobée.

Mais l'imagination, frappée de la peur du sortilège, faisait le plus souvent tout le mal. On attribuait aux sorciers les accidents qu'on ne comprenait point, sans se donner la peine d'en chercher la véritable cause. L'impuissance n'était donc occasionnée que par la peur du maléfice, qui frappait les esprits et affaiblissait les organes ; et cet état ne cessait que lorsque la sorcière voulait bien guérir l'imagination du malade en lui disant qu'elle le restituait.

Les détails de ces désordres sont presque tous ignobles qu'on ne peut mettre sous les yeux d'un lecteur honnête cet enchevillement, comme l'appelle Delancre (L'incrédibilité et mécréance...).

Nous croyons devoir rapporter comme spécimen des bêtises de l'homme, la stupide formule suivante, qu'on lit au chapitre premier des *Admirables secrets du Petit Albert* :

« Qu'on prenne la verge d'un loup nouvellement tué ; qu'on aille à la porte de celui qu'on veut lier et qu'on l'appelle par son propre nom. Aussitôt qu'il aura répondu, on liera la verge avec un lacet de fil blanc, et le pauvre homme sera impuissant aussitôt. »

Ce qui est surprenant c'est que les gens de village croient à de telles formules, qu'ils emploient, et qu'on laisse vendre publiquement des livres qui les donnent avec de scandaleux détails.

On trouve dans Ovide et dans Virgile les procédés employés par les noueurs d'aiguillette dans leur temps.

Bodin avoue qu'il y a plus de cinquante moyens de nouer l'aiguillette. Hincmar, archevêque de Reims, conseille, avec raison, aux époux qui se croient maléficiés du nouement de l'aiguillette, la pratique des sacrements comme un remède efficace ; d'autres ordonnaient le jeûne et l'aumône. Le Petit Albert conseille contre l'aiguillette nouée de manger un pivert rôti, avec du sel béni, ou de respirer la fumée de la dent d'un mort jetée dans un réchaud. Dans quelques pays on se flatte de dénouer l'aiguillette en mettant deux

chemises à l'envers, l'une sur l'autre. Ailleurs, on perce un tonneau de vin blanc, dont on fait passer le premier jet par la bague de la mariée. Ou bien, pendant neuf jours, avant le soleil levé, on écrit sur du parchemin vierge le mot : avigazirtor. Il y a, comme on le voit, aucune extravagance qui n'ait été imaginée.

Le chevillement

Le chevillement est une sorte de maléfice employé par les sorciers et surtout par les bergers. Il empêche d'uriner. Le nom de ce maléfice lui vient de ce que pour le faire on se sert d'une cheville de bois ou de fer qu'on plante dans la muraille, en faisant maintes conjurations.

« J'ai connu une personne, dit Wecker, qui mourut du chevillement ; il est vrai

Pour empêcher l'effet de ce charme, il faut cracher sur son soulier du pied droit avant qu'on s'en chausse. Ce qui approche de ce qu'on lit dans Tibulle, que les anciens crachaient dans leur sein par trois fois pour se désensorceler ou empêcher le sortilège.

ANNEXE. Bulle apostolique contre l'hérésie des sorcières

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en perpétuelle mémoire de la chose; désirant de tout cœur, comme le requiert la sollicitude de Notre Charge Pastorale, que la foi s'accroisse et s'épanouisse partout et au-dessus de tout en notre temps, et que toute perversion hérétique soit expulsée loin des frontières des fidèles, nous manifestons volontiers notre pieux et saint désir et nous accordons de nouveau les moyens de le mettre à exécution. Afin que toutes erreurs ayant été arrachées par l'action de notre ministère comme par la houe d'un ouvrier consciencieux, le zèle de la même foi et de sa pratique régulière soit plus fortement imprimé dans le cœur des fidèles.

Récemment, en effet, il est parvenu à nos oreilles, non sans nous causer grande peine, que, en certaines régions de la Germanie supérieure tout comme dans les provinces, cités, territoires, districts et diocèses de Mayence, Cologne, Trèves, Salzbourg et Brême, maintes personnes de l'un et l'autre sexe, oublieuses de leur propre salut, et déviant de la foi catholique, se sont livrées elles-mêmes aux démons incubes et succubes; par des incantations, des charmes, des conjurations, d'autres infamies superstitieuses et des excès magiques, elles font dépérir, s'étouffer et s'éteindre la progéniture des femmes, les petits des animaux, les moissons de la terre, les raisins des vignes et les fruits des arbres. Aussi bien que les hommes eux-mêmes, les femmes, le petit et le gros bétail, et autres animaux de toutes espèces, les vignobles, les vergers, les prairies, les pâturages, les blés, les grains et plantes légumineuses. Elles affligent et torturent les hommes, les femmes, les bêtes de somme, les troupeaux de petit et gros bétail par des maux et des tourments cruels, internes et externes. Elles empêchent ces mêmes hommes de féconder, ces mêmes femmes de concevoir ; les époux de rendre à leurs épouses et les épouses de rendre à leurs époux les actes conjugaux. Et la foi elle-même, qu'elles ont reçue en recevant le saint baptême, elles la renient d'une bouche sacrilège. Elles ne craignent pas de commettre encore et de perpétrer nombre d'autres crimes et excès infâmes, à l'instigation de l'ennemi du genre humain, pour la mise en péril de leurs âmes, l'offense de la majesté divine et le scandale d'un exemple pernicieux pour beaucoup.

Bien que nos chers fils, Henry Institoris et Jacques Sprenger, de l'Ordre des Prêcheurs et professeurs de théologie, aient été déjà et demeurent délégués par lettre apostolique comme Inquisiteurs de la perversion hérétique, -Henry pour la région susdite de la Germanie supérieure où se trouvent les provinces, cités, districts, diocèses et autres localités ci-dessus mentionnés ; Jacques pour certains territoires de la rive du Rhin- ; cependant, plus d'un clerc et d'un laïc de ces régions, cherchant à en savoir plus qu'il ne faut, arguant de ce que dans nos lettres de délégation ni les provinces, cités, diocèses, districts et autres localités ; ni les délégués eux-mêmes ni les excès visés n'étaient nommément indiqués et spécifiés, ne rougissent pas d'affirmer obstinément que de pareils excès n'existent pas dans leurs régions et donc qu'il n'est pas licite à nos délégués de remplir le ministère d'Inquisition dans les provinces, cités, diocèses, districts et autres localités, et qu'ils ne doivent pas être autorisés à punir, incarcérer et corriger les personnes en cause pour les excès et crimes susdits. Et c'est pourquoi, dans ces provinces, cités, diocèses, districts et autres localités les excès et crimes de ce genre demeurent impunis, non sans danger évident pour les âmes et risque de leur éternelle perdition.

Nous donc, désirant comme il incombe à notre Charge écarter du milieu (du chemin) tous les obstacles quels qu'ils soient qui pourraient retarder de quelque manière l'exercice de la charge des Inquisiteurs eux-mêmes et pourvoir par les remèdes opportuns à ce que la souillure de la perversion hérétique et autres excès de ce genre ne diffusent pas leur venin

pour la perte des autres innocents ; le zèle de la foi nous y poussant au plus haut point, afin de ne pas voir les provinces, cités, diocèses, districts et localités susdits de la région de Germanie supérieure manquer du nécessaire ministère de l'Inquisition : en vertu de Notre Autorité Apostolique, par les présentes (lettres), nous établissons qu'il est licite aux mêmes Inquisiteurs d'exercer le ministère de l'Inquisition et qu'il faut les admettre pour la correction, l'incarcération, la punition des personnes inculpées des excès et crimes susdits ; exactement en tout et partout comme si dans nos lettres précitées les provinces, cités, diocèses, districts et localités, ainsi que personnes et excès de cette espèce avaient été nommément spécifiés. Et pour une sécurité plus grande, nous étendons les lettres susdites et la délégation des Inquisiteurs susnommés aux provinces, cités, diocèses, localités, personnes et crimes ci-dessus mentionnés, de manière que tous deux ou l'un d'entre eux, s'étant adjoint notre bien cher fils –Jean Grempfer – cleric du diocèse de Constance, maître-ès-art moderne, ou tout autre notaire public mandaté par tous les deux ou l'un d'entre eux pour un temps, ils exercent leur ministère d'Inquisition dans les provinces, cités, diocèses, districts et localités susdits, contre les personnes de quelque condition et de quelque état que ce soit ; et que ces personnes reconnues coupables des crimes de ce genre, selon leurs démérites ils les corrigent, incarcèrent, punissent et châtient.

De plus, de par la même Autorité, nous leur concédons la faculté entière et libre, de proposer et de prêcher la Parole de Dieu au peuple fidèle dans toutes les églises paroissiales de ces provinces, autant de fois qu'il sera opportun et qu'il leur semblera bon, comme d'accomplir librement et licitement aux mêmes endroits et d'exécuter toutes autres choses et chacune qui en ce domaine leur sembleraient nécessaires et opportunes.

Néanmoins, à notre vénérable frère l'évêque de Strasbourg, par Lettre Apostolique, nous donnons mandat de faire lui-même, par lui-même, par un autre ou par d'autres, la promulgation solennelle de ces décisions, où, quand, et autant de fois qu'il le jugera opportun et qu'il en sera légitimement prié par les deux Inquisiteurs ou l'un d'entre eux. Et qu'il ne permette pas, à qui que ce soit, et quelque soit son autorité, contre la teneur des présentes lettres et des précédentes, de les attaquer à ce sujet ou de leur faire obstacle, de quelque façon que ce soit. Et pour ce faire, leurs persécuteurs, opposants, contradicteurs



quels qu'ils soient et rebelles à tout ordre, état, position, primauté, dignité, condition, de quelque privilège d'exemption qu'ils soient munis : qu'il les accable par des condamnations, censures et peines d'excommunication ; suspense et interdit ou autres plus redoutables (dont il est juge), tout droit d'appel leur ayant été enlevé. Et même qu'il prenne soin, dans les procès justement menés par lui en ce domaine, autant que ce sera nécessaire, de par Notre Autorité Suprême, d'aggraver et aggraver encore les justes condamnations, en appelant si besoin est au secours du bras séculier.

Nonobstant tous précédents, constitutions et ordinations apostoliques contraires (...) que personne (...). Et si quelqu'un osait le faire, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il sache que sur lui tombera le châtiment du Dieu tout-puissant et

des saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome près Saint-Pierre, l'année quatorze cent quatre-vingt-quatre de l'Incarnation du Seigneur, le cinq décembre, de notre pontificat la première.

NOTES

Si Jean Wier ne croit pas au malin, il établira cependant la hiérarchie démoniaque qui fera référence au cours des siècles avec ses 72 princes qui commandent à 7405 900 diables lancés à la conquête du monde.

Si nous en avons le temps citons-en quelques-uns :

Il met en tout premier Belzébuth, chef des armées infernales et fondateur de l'ordre de la mouche ; Satan qui est le chef de l'opposition ; Eurynome, prince de la mort et grand commandeur de l'ordre de la mouche ; Moloch, prince du pays des larmes ; Pluton, prince du feu ; Léonard, grand maître des sabbats ; Baalberith, maître des alliances ; Proserpine, archidiabliesse qui règne sur les esprits malins.

Viennent ensuite les ministres : Adramelech, grand chancelier ; Astaroth, trésorier ; Nergal, chef de la police secrète ; Baal, général des armées infernales ; Léviathan, grand amiral.

Les ambassadeurs du prince des ténèbres : Belphegor, ambassadeur en France ; Mammon, ambassadeur en Angleterre ; Bélial, ambassadeur en Turquie ; Thamuz, ambassadeur en



Espagne ; Hutgin, ambassadeur en Italie ; Martinet, ambassadeur en Suisse...

Les maîtres des maisons des princes : Verdelet, maître des cérémonies ; Succor-Bénoth, chef des énuques ; Chamos, grand chambellan ; Melchom, trésorier-payeur ; Nisroch, chef cuisinier ; Béhémoth, grand échansson ; Dagon, grand panetier ; Mullin, premier valet de chambre.

Pour les menus plaisirs : Kobal, directeur des spectacles ; Asmodée, surintendant des maisons de jeu ; Nybas, grand parasite ; Antéchrist, escamoteur et nécromancien... (Dictionnaire du diable, Pierre Ripert.)

Si l'on considère que c'est en 1258 que les inquisiteurs ont reçu pour la première fois la mission de poursuivre les sorciers tenus pour hérétiques, que c'est vers 1330-35 qu'apparaît dans les motifs d'inculpation des sorciers la célébration du culte du diable, que, d'après les relevés de Hansen, à la même époque les tribunaux ne reprochaient aux sorciers que les maléfices traditionnels, l'hypothèse de Hansen, que c'est par les spéculations abstraites des inquisiteurs, que le canevas du sorcier hérétique type et du sabbat a été élaboré, paraît fort probable.

L'application aux vaudois du nom de savatés ou ensavatés est attestée dès le 12^e siècle. Après que l'idée des assemblées rituelles des sorciers se fut établie vers 1330-35, ce fut sabbat, le nom de ces assemblées qui servit à les désigner. Le sabbat des juifs bien connu, il se produisit une interconnexion qui donnera synagogue, autre nom du sabbat.

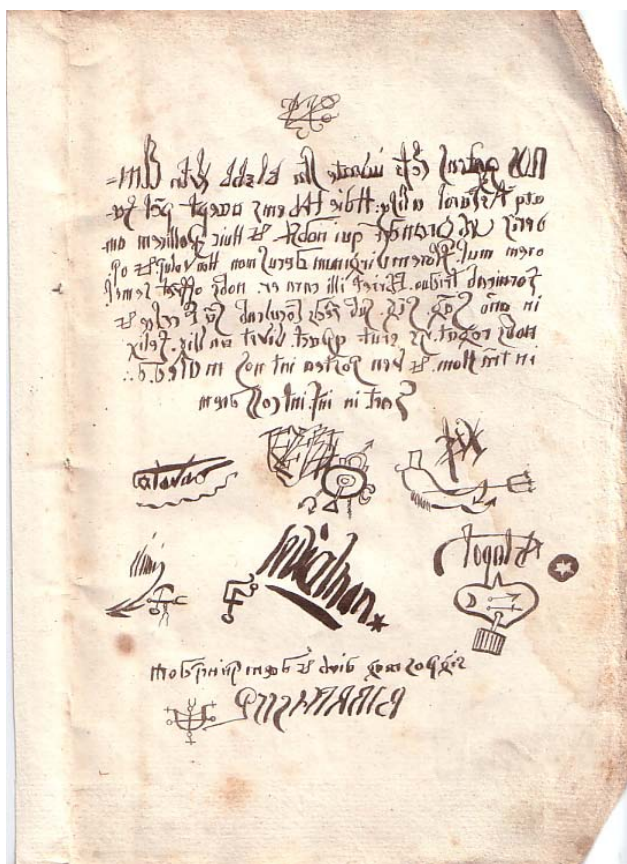
LE PACTE AVEC LE DIABLE

Le pacte avec le diable est un thème récurrent. Nous le rencontrons sous la plume d'Hincmar au 9^e siècle dans la légende de saint Basile qui sauve une femme ensorcelée par un magicien ayant contracté le fameux pacte avec le diable. Nous avons déjà la légende de Théophile du 6^e siècle qui pour obtenir un évêché passe un accord avec le diable.

Dans l'histoire du docteur Johann Faust (1587), le héros n'obtient ses pouvoirs qu'après avoir conclu un tel pacte.

Le jésuite Delrio, en 1599, affirme que toute opération magique ne peut se faire avant la signature dudit pacte avec le diable.

Dans l'affaire Urbain Grandier on retrouva le pacte passé avec le diable.



Nous retrouverons donc cet accord écrit dans les rapports des inquisiteurs et plus tard dans une littérature fantastique sous la plume des grands occultistes. Le pacte devient un des éléments majeurs dans le domaine de la sorcellerie.

Pour donner corps à ce mythe il fallait qu'une personne d'importance se prononçât sur le sujet. Après Collin de Plancy, voici venir Eliphas Levi qui va affirmer que le seul grimoire détaillant le pacte avec le diable est :

Le *Grand Grimoire ou Dragon rouge* : l'art de commander les esprits célestes, aériens, terrestres, infernaux, avec le vrai secret.

Personne ne saurait mettre en doute la parole d'un tel occultiste ! Le mythe est ancré bien que Eliphas Levi nous averti que celui que l'on trouve dans le commerce est sans doute une contrefaçon.

Dans les milieux autorisés on chuchote que le *Grand Grimoire* que d'aucuns affirment avoir été écrit en 1522, ne serait qu'une œuvre plus moderne du XIX^e siècle, que son

origine serait italienne mais que ses sources seraient plus anciennes, on parle de Salomon et pour certains d'une collaboration luciférienne !

L'évocation du *Grand Grimoire ou Dragon Rouge* me permet de passer aux temps modernes, à ce fameux new age bien particulier en ce qui concerne la sorcellerie.



Le dragon rouge est aussi le nom d'un ordre nordique qui étudie la magie et l'occultisme mais du côté obscur dit aussi de la main gauche. Il s'articule sur trois degrés, les néophytes, ceux qui veulent franchir les 11 degrés qui les mèneront au troisième degré, celui des initiés. Personne ne sera surpris de savoir que cet ordre s'intéresse à la culture gothique, à Lovecraft ou à Bram Stoker. En musique il est de bon ton d'écouter Wagner. Comme tout bon gothique, il faut être à contre courant de la société et pratiquer le tantrisme. C'est ainsi que l'adepte peut éveiller tout son potentiel parapsychologique. Après avoir franchi toutes les étapes, l'adepte atteint le statut d'être divin. Cela demande, bien entendu, quelques sacrifices personnels.

Cet être divin maîtrisera la cabale, les runes, la démonologie sous tous ses aspects, l'alchimie, le tantrisme, etc.

Dragon rouge fut fondé par sept jeunes magiciens qui auraient reçus leurs consignes d'un cercle d'anciens magiciens Yezidi-Typhoniens qui auraient légués leurs travaux à ces jeunes héritiers. C'est à minuit du jour de l'an 1989/90 que l'ordre devint officiel.

Nous allons clôturer cette intervention avec la Wicca considérée par les uns comme une religion et par d'autres comme une philosophie regroupant l'étude du chamanisme, du druidisme, des mythologies diverses, du culte de la nature ou ancienne religion.

Le terme wicca a été créé par Gerald Brousseau Gardner au XX^e siècle et certainement popularisé par Margaret Murray.

La wicca s'inscrit parfaitement dans la mouvance européenne du néopaganisme. Elle s'appuie sur les écrits de Gardner et l'on soupçonne une double main qui serait celle d'Aleister Crowley.

Pour les adeptes le livre référence est le *livre des ombres* qui développe toute une manière de procéder en sorcellerie.

La wicca est essentiellement anglo-saxonne mais l'on ne peut parler d'homogénéité du mouvement tant il apparaît comme éclectique au point d'en devenir flou.

Les wiccans croient en une double déité, composée de la Grande déesse et du dieu cornu. Leur philosophie est assez simple : fait ce que tu veux du moment que cela ne nuit pas aux autres.

On y croit aux dieux païens issus des différentes mythologies, à la vie naturelle, aux énergies subtiles, à la réincarnation, etc.

Les rites magiques se pratiquent habituellement en plein air, mais actuellement on observe un repli vers des pratiques plus solitaires.



Il est de bon ton de participer aux sabbats qui ont lieu aux solstices et aux équinoxes qu'on appelle plus sobrement participation aux célébrations inscrites dans la Roue de l'année. En France, la wicca est dite luciférienne, de ses fondateurs Jacques Coué et Dame Lucifera. Elle se distingue de la wicca traditionnelle par son côté satanique et luciférien. Si la wicca internationale a disparu, la wicca luciférienne s'est maintenue. On la retrouve dans le Cercle initiatique de la Licorne, wicca occidentale qui vénère Cernunos, Pan, Mithra ou Lilith. Les covens, ou groupes de treize personnes, se réunissent aux sabbats uniquement vêtus du manteau du ciel. Les hommes sont initiés par la Grande prêtresse, les femmes

par le Grand prêtre.

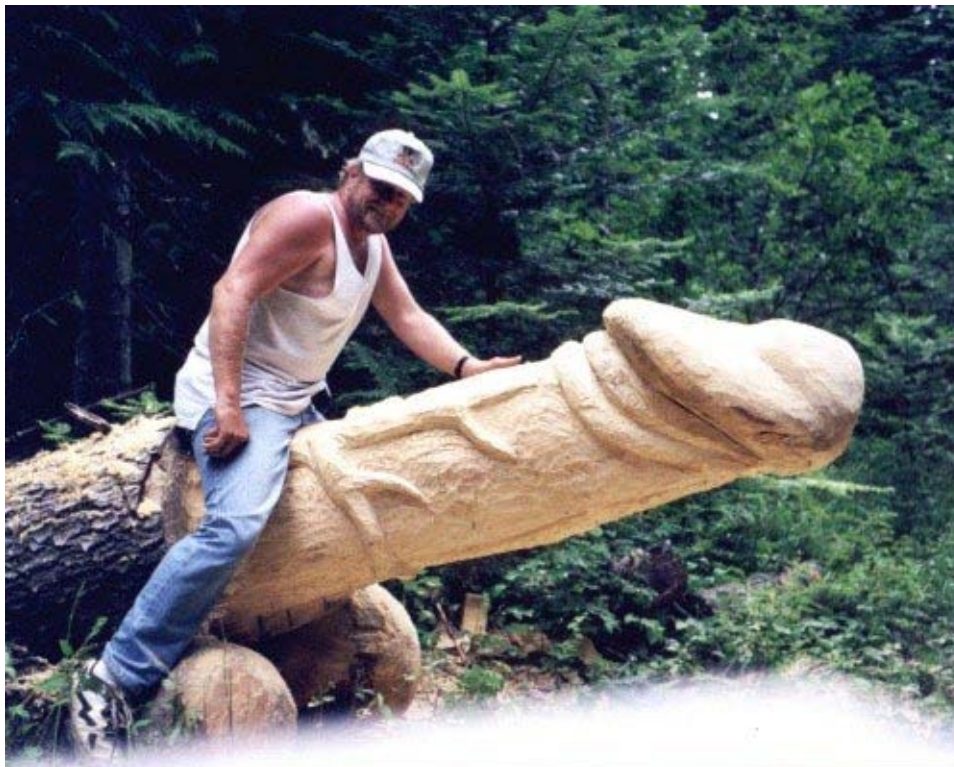
Nous voyons bien que cette sorcellerie moderne n'a vraiment plus rien à voir avec notre propos aussi nous en terminerons ici.

Livres consultés liste non limitative

Discours exécration des sorciers. 1602 Boguet
Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons. 1613 De Lancre
La démonomanie des sorciers. 1580 Bodin
La sorcière et l'Occident. Betchel
La sorcière au village 15^{ème} - 18^{ème} siècle. Muchembled
La sorcière. Michelet
Le Malleus Maleficarum. Sprenger et Institoris
Dictionnaire infernal. Collin de Plancy
Le musée des sorciers mages et alchimistes. Grillot de Givry
Histoire de la démonologie et de la sorcellerie. W. Scott
Etc.



Nous avons ajouté à ce booklet les notes que Jacky Ferjault avait préparées pour la conférence, mais qu'il n'a pu utiliser, étant souffrant. Rappelons que Jacky passe une grande partie de l'année en Afrique (Bénin), et qu'il est l'auteur de *La Renaissance du Culte du Phallus dans le quartier d'affaires de la Défense*.



Willy : Je devais avoir onze ans. Derrière notre maison habitait une dame de 75 ans. Lorsque nous passions devant sa maison elle ne faisait que nous regarder et lorsque nos yeux croisaient les siens elle détournait son regard.

Lorsque je devais rentrer de nuit (il fait nuit en Afrique à 19 heures. NDLR), j'avais peur de passer devant chez elle, cela me donnait des maux de tête singuliers : j'avais l'impression d'avoir la tête enflée, le corps chaud alors que l'atmosphère autour de moi était fraîche : un esprit certainement rôdait). La nuit durant mon sommeil, je rêvais d'elle. C'étaient des cauchemars. Elle le poursuivait à travers des couloirs dans lesquels je m'égarais avant de me retrouver en haut de la maison où ma seule alternative était de sauter dans le vide par une fenêtre. Lorsque je me décidais à sauter, avec l'idée que j'allais me fracasser la tête ou les membres, je me réveillais en sueur.

A mes cris, ma mère accourait.

Il faut préciser que dans la tradition africaine, on ne doit pas dormir sur le dos car dans cette position on est vulnérable à un ennemi éventuel. Or moi j'ai remarqué que lorsque je dormais dans cette position, je faisais les cauchemars. Si je dormais dans une autre position, je savais que j'avais rêvé mais je n'arrivais pas à me rappeler les rêves que j'avais faits.

Nous avons installé dans notre maison des gris-gris, constitués de 7 — pour un homme c'eut été 9 — petits piments (*fonou-taki*) jetés dans la braise le soir au moment du coucher.

Nous avons de même ramassé des feuilles sèches tombées du *duilele* (l'arbre repousse les serpents). Jetées dans le feu, elles dégagent une odeur de piment. La tige de l'arbre peut être utilisée comme cure-dent et dégage un jus à la saveur de piment.

La sorcière, reconnue comme telle par le voisinage et qui aurait dit-on dévoré une de ses propres filles, passa toute la nuit qui suivit à grommeler dans sa chambre.

Par la suite, lorsque nous passâmes devant sa maison, nous ne la vîmes plus jamais sur son seuil.

Ange : 1. J'avais environ dix-huit ans. Je dormais et rêvais qu'un chien me pourchassait. Je courai et m'évanouis soudain en criant le nom du Seigneur Jésus pour qu'il me sauve. Mais j'ai alors su qu'un mauvais esprit s'était incarné dans le chien car plus j'essayais de me relever, plus c'était impossible ; de plus je ne pouvais ni crier ni bouger. En criant le nom de Jésus, j'ai retrouvé ma voix. Le chien a alors sauté sur moi mais ce fut comme si j'étais doté d'une force surnaturelle. Dans le combat je l'ai vaincu. J'ai compris que c'était une force maléfique qui m'avait pourchassé.

2. Cela se situe non loin de Pobé. Dans la tradition africaine, les sorciers président déjà plus ou moins au destin d'un nouveau-né. Si l'enfant est destiné à une vie heureuse et riche, les sorciers la transforment en une vie malheureuse et pauvre. Ils « ouvrent » la terre et enterrent la gloire de ces enfants. S'ils sont insatisfaits du résultat, des hiboux viennent la nuit se poser sur le toit de la maison où se trouve l'enfant. La température de ce dernier devient très forte pendant que les hiboux aspirent son sang, de façon insidieuse. Lorsqu'on amène l'enfant à l'hôpital, on ne découvre aucune maladie. Mais derrière tout cela il y a la sorcellerie. Si on ne se hâte pas pour consulter un guérisseur, l'enfant mourra..

3. Histoire vécue. Une femme est enceinte. Sa future belle-mère, qui n'est pas d'accord avec cette relation, complot avec le frère du mari de la dame, qui est sorcier, pour que l'enfant ne naisse pas. Au moment d'accoucher, la femme ne sent plus rien. Retour chez elle. Il y aura ainsi plusieurs séjours à l'hôpital, jusqu'à durer douze mois. En fait, les sorciers ont « attaché » l'enfant qui aurait dû naître mort-né.

Soupçonné, le mari de la dame est emprisonné. Sa femme, ne comprenant plus rien, va alors voir un prêtre-exorciste : pour lui, ce sont bien les sorciers qui sont à la base de tout.

Noter qu'un chien ou un chat sous une table d'accouchement représente un esprit mauvais qui a l'intention d'empêcher l'accouchement. C'est pourquoi pour prévenir tout incident, c'est le prêtre qui a lui-même amené la femme à l'hôpital. Après avoir fait prière sur prière, pour vaincre ces forces maléfiques, et pour que l'accouchement se fait sans complications.

Le jour où est né l'enfant, au bout de douze mois, le mari a été libéré.

Sunny : Le jour où j'ai ramené au village la première voiture que j'avais achetée, j'ai tout de suite constaté que certains étaient jaloux. Le lendemain, je fus pris de fièvres et de vomissements. Alors que je rentrais péniblement chez moi en fin de journée, j'ai rencontré un ami qui m'a dit : « toi, tu as été envoûté. Viens chez moi, je vais te soigner. » Il m'a fait sur le thorax, à la hauteur du sein gauche, trois scarifications d'environ un centimètre sur lesquelles il a passé du verre pilé. Puis il m'adit qu'il serait judicieux d'exercer un désenvoûtement. Je lui ai donc versé 15000 cfa (22 euros. NDLR). Je suis rentré chez moi, j'ai très bien dormi. Le lendemain tous mes tourments étaient terminés.

Roméo : Une dame âgée, d'environ soixante ans, mère de trois garçons, n'arrêtait pas de se quereller, notamment à propos de leur mari commun, avec sa co-épouse, elle-même mère de deux garçons, dont l'un était pasteur.

Cette vieille dame était reconnue par le voisinage comme étant une servante de Dieu (appartenant à un groupe eucharistique).

Elle dut faire face à la mort accidentel et tragique de son mari et de ses trois enfants.

Tout l'entourage (sa famille et ses voisins) ont su alors qu'elle avait des pouvoirs maléfiques. Après le décès du mari eut lieu le partage des terres. La vieille dame le jugea inéquitable ; en fait elle ne voulait pas partager avec la co-épouse. Jalouse, elle a confié l'un des enfants de cette dernière à un sorcier. L'enfant décéda peu après.

La co-épouse, prise de peur, ne sachant plus quoi faire, confia sa vie et celle de son enfant restant, le pasteur, à Dieu. Elle est devenue religieuse et est rentré dans les ordres par le biais de son fils pasteur.

La vieille dame cherchait toujours à exterminer ce dernier. Et à cette fin, elle s'est transformée, nuitamment, grâce à ses pouvoirs maléfiques, en hibou pour aller sucer son sang.

Or, en Afrique, lorsqu'un sorcier doit se transformer en oiseau, cela doit se passer la nuit. Mais, ainsi transformée en oiseau, la vieille dame s'est faite surprendre par l'aube et a atterri dans la cour du pasteur. Le fils de ce dernier, surpris de voir un hibou sur un cocotier, a crié et appelé son père. Ce dernier a par la prière fait chuter l'oiseau qui est redevenu vieille dame, nue, avec à la hanche une pelle remplie de plumes d'oiseau. Ne sachant quoi faire, la vieille dame a avoué tous ses crimes.

Le pasteur a appelé l'entourage pour qu'il vienne constater que la vieille dame était réellement une sorcière qui avouait ses crimes et qu'elle était à la base des meurtres de son père et de son frère.

Tony. Les sorciers pour dévorer l'homme doivent d'abord le transformer en animal. C'est l'histoire d'une vieille dame qui, pour une raison inconnue, voulait ensorceler sa petite-fille. Elle s'est pour cela rendue d'Ekpè, village où elle demeurait et faisait partie d'un groupe de sorcellerie, à Crackè, village distant d'environ 15 kilomètres, où résidait sa petite-fille. Là, elle a réussi à transformer l'enfant en brebis. A son retour avec cette dernière, elle avait l'apparence d'un gros sac avec la brebis serré contre lui, survolant le paysage.

Mais la fatigue aidant, elle chut à quelques kilomètres de son village d'origine. A son « atterrissage » avec la brebis, elle redevint une vieille femme, presque nue. Les gens voulaient la menacer et les gendarmes durent la protéger. Emmenée à la brigade, elle fut interrogée et avoua que la brebis était sa petite-fille Mélanie. Lorsque la brebis bêlait, elle lui disait : « viens téter. »

Il faut dire que dans le groupe de sorcellerie auquel appartenait la vieille dame, chacun avait à tour de rôle apporté à manger. Ç'aurait dû être son tour cette fois-ci.

Une fois encore, c'est un prêtre qui, par ses prières, a sauvé la petite fille en lui faisant quitter son état d'animal.

